

1833

1

L B O

le 29. Doit Isaac Golay ~~par~~ conseillé
cinq pots de vin nouveau à 5 battz le
pot livré à sa femme pour monter leurs vaches. 25.

le 30. Doit Mr. Henry Magninat De Vauf
~~son~~ fruitier au chalet Dessou 3 pots
de vin de 1830. à 5 battz le pot livré
pour porté au chalet 30.

le 30. Doit Isaac Grobet Des Vallorbe 9 pots
de vin de 1830. à 5 battz le pot fait 45.
pour pain et chesut le tout livré à la
monte de ses vaches 10.

le 1. Doivent ceux du hual després 12 lb de
viande de vauf livré au berger à Courty la lb 8

le 2. Doit Isaac Golay jeune 4 lb de pain
d'orge livré à son fils vincaigre
livré pour ~~la~~ ~~marianne~~ 4 5

le 11. Doit Vermet De Illier fruitier au trou
che pour depense faite en montant les vaches. 20.

Doit ~~Isaac~~ Grobet De Vallorbe pour lui
avoir tant deus ~~pendant~~ deus vaches

1853		2	£	B	£
June	3	Doit Samuel Robhat de l'Epine			
		6 1/2 pots de vin	3	2	8
		plus pour mangé	1	7	
	3 ^m	Doivent les Messieurs Longchamp ^{Longchamp}			
		De la petite Lardéau pour dépenses faite			
		en montant les vaches, par eux et leurs			
		paysants			12 2 .
		recu de fergeur deux pices de 5 francs			
		à compte			
	3 ^m	Doivent les fruitiers du Semois 12 R de			
		pain à 5 crutz la livre fait	1	5	
		plus 5 pots vin de 5 battz le pots	2	5	
	3 ^m	Doit Sil du vigny regent 5 ^m 1/2 de pain			
		à 5 crutz la livre livré à sa femme			7 .
		plus livré 4 pots vin à 5 battz le pot			2 0 .
	ii	Doivent ceux de l'Epine 9 1/2 de pain			
		livré à leur berges pour emporte, à 5 crutz	1	2	
		plus demi pots Cauderie			6

1833

Suis le

3

L B R

3,	Doit M ^r . François Vionet de Jellin fruitier au truche pour une atestation et, pour avoirs marqué une vache, payer à l'inspecteur	.. 3 5
le 3,	Doit le beau frere Moys Rochat de l'Epine le B de pain lié pour emporté	.. 5
"	Doit M ^r Vionet de Jellin en francs fruitier à la laisencité pour dépenses faite par lui même et pour avoirs logé, avec une va- vache qu'il avoit convenu avec lui pour cette dépenses à été faite le 17 ^e Mai dont on avoit oublié de la marquer	.. 1 5
	Doit David Thoe Golay pour dépenses fait avec les menuisiers de la cornaz et d'autre le 17 ^e Moys 1833.. y compris deux pots de vin bue le même jours en faisant l'assette dépenses	.. 2 0
le 4	Doit Rose Lugrin sur demi livre de lard gras le n'a donné que 5 crutz dont il en reste resté	.. 1 5
le 4	Doit Louis Rochat de Jean pour pain livré à sa femme pour emporté	.. 7 5

1833	4		L	B	O
le 4	Doivent eux chez Pierre Rochat d'Emment pour livraison faite à la montée des vaches				
	livré 2 $\frac{1}{2}$ lb de fromage à 17. crutt la livre fait		1	0	5
	plus un pot Cauderis à 12. battz le pot		1	2	.
	plus 1 $\frac{1}{2}$ pots de vin à 5. battz le pot fait		7	0	.
le 5 ⁿ	Doit Louis Rochat de Jean pour pain livré à sa femme pour emporté			6	.
le 8 ⁿ	Doivent eux chez manif 3 lb de pain livré à la Virginie pour emporté			3	$\frac{1}{2}$
le 8 ⁿ	Doit Alme D. Rochat tissorand pour demi pot vin rouge bu avec le pêcheur dont il a donné six cruttz ainsy il reste réduit		1	5	.
le 10	Doit vent las Jers Rochat de l'Espine 5 lb pain livré à la Lucette			6	2
"	Doit Joseph Guillon maître maçon M st de pain à lui livré à Feruttz la livre fait		1	3	$\frac{1}{4}$
le 15	livré 2 $\frac{1}{4}$ lb de pain en plusieurs fois & cruttz		3	4	.
le 15 ⁿ	Doit M ^r Serafin Vionnet fruitier autre che, pour dépense faite en venant de chez chez des abilles, avec un autre camarade		2	4	.

153
Vendredi 16

L B B

- Doit Isaac Magnenet menuisier en bonport
 15 demi pots vin nouveau a Bath le pot
 qui fait 7. 5 raps ney a compte trois bath
 reste restu

4 5
- Doit Joseph Guidon mason 9 lb de p.
 a lui livre a Serutt le livre fait

1 1 2 1/2
- Doit Isaac Rochat Juge demi pot vin
 rouge livre le jour avant, a sa pentonaire
 pour emporte

3
- Doit Joseph Guidon maitre mason 9 lb de
 pain a lui livre a Serutt le livre fait

1 1 2 1/2
- Doivent les freres Rochat de l'Epine
 6 lb de pain livre a sa pentonaire pour empe

6 2 1/2
- Doit le beau frere Moysse Rochat de
 l'Epine deux pots vin un de rouge et l'autre
 de vin nouveau livre a la petite Julie pr. emp.

1 1
- Doit Isaac Rochat Juge demi pot vin
 vieux livre a sa mere pour emporte

3

au dit ppete. deux bath le landemin de l'ancension
 pour donner a Elie Despraz de la trasse

1833

6

L B D

le 22. Doivent ceux chez ~~Pierre Pochat de~~
 Emanuel pour pain livré à la Virginie pour empor.
 plus livré 2 pots vin nouveau . . . 6 5
 . . . 1 0 .

le 22. Doit Joseph ~~Guedon~~ maître maçon 9 lb de pain
 à lui livré . . . 1 1 2/4

le 22. Doit ~~Henri Magnérat~~ de vaillon
 5 lb pain 5/4 crutz livré à son domestique . . . 6 7/8

le 23. Doit Joseph ~~Guedon~~ maître maçon demi
 pot vin rouge trois batt et trois batt liv
 pain que chevrat le tout fait . . . 6 .
 .. Doit le dit pour souper et couche pendant onze
 jours à deux et une couche en sus: à 2 batt plus . . . 4 5 .

le 23. Doivent ceux chez ~~manuel~~ 1/2 pot vin nouveau
 livré à la Virginie pour empor. à 5 batt le pot . . . 7 3

le 23. Doit Pierre ~~Garnival~~ maître muraieur pour demi
 pot vin rouge livré à deux de ses ouvriers . . . 3 .

le 23. Doit Joseph ~~Golay~~ des cuttes 2 lb de pain
 à lui livré pour empor. . . 2 7/8

le 25. Doivent ceux de ~~leppre~~ 4 lb de pain livré
 pour empor. . . 5 2

		7	L B R
1833 Mars le 28,	Doivent ceux chez manuel pour pain livré à la Virginie pour emporte		7.
"	Doit Moyses Edouard Rochet des Charbonniers deux pots vin nouveau livré à son beau-père Frédéric.		10.
"	plus livré à Samuel & Abram Moyses 2 pots vin petit vieux à 5 batts le pot		10.
	plus livré 32 pots vin de 1830. convenu à 4 1/2 par le pot qui fait		152.
	plus pour 16 garçons à 3 1/2 batts par chaque garçon fait		56.
le 30,	Doit Joseph Gelay des cruttes 26 ^{es} de pain livré à la militat pour emporte		27 1/2
juillet le 7,	Doit M ^{re} le régent Charrier six livres de pain à 5 1/4 cruttes la livre livrée à sa femme.		8.
le 7,	Doit le petit Charles Aubert du Tentin un 1/4 de pot vin qui n'est payé		15
le 7,	Doit le domestique ^{Lami} M ^{re} Claude l'homme pour dépenses faites en apportant du beurre pour Michou de fougère beurre de Michou pour 3 1/2 cruttes d'avoine exempt dont il reste rien 5 batts		9.

1803

8

L B O

- Février 7^u Doit Louis Rochat du Hauts prés; pour
 3 bouteilles vin de 5 battz le pot et une de
 celui de sept battz le pot dont il les a bues
 le soir qu'il a été au commun, le 27 Mars
 avec plusieurs commensal . . . 11 .
 plus livre 2 pots vin de sept battz le pots
 livre pour emporter parje . . . 14 .
 le 9^u Doit David Louis Rochat deux pièces
 de Syronis de France à lui prêtés . . . 69 .
 le 9^u Doit Frederich Rochat de l'Espine 6^u
 de pain livre à leur manger pour emportés . . . 85 .
 plus livre au dit ^{pour} quar de pot Caudevie . . . 3 .
 le 12^u Doit Mimi Matay fils de Jacob Matay
 de Vallorbe pour pain et chevrat et demi pot
 vin de penes par lui même . . . 47 .
 le 13^u Doit Isaac Rochat Juge demi pot Caudevie
 livre à lui même pour emportés . . . 6 .
 " Doit Louis Elise ~~de~~ ^{de} Rochay 8 pots vin
 nouveau à lui livre à 5 battz le pot fait . . . 40 .
 le 18^u Doit Isaac Rochat Juge demi pot
 Caudevie livre à lui même pour emportés . . . 6 .

1833

	L	B	Re.
le 24. Doit Pierre Joseph Guéron mason 5 lb de pain à lui livré à Serutz la livre fait	1	3	7/2
le 25. livre 2 lb pain à id id		2	5
le 25. Doit Antoine Moarulat 6 lb de pain à Serutz la livre fait		7	5
le 25. Doit Dominique Michou mason 5 lb de pain à Serutz la livre fait		6	2/2
le 26. livre au dit 6 lb de pain		7	5
le 26. Doit Antoine Moarulat 6 lb de pain à lui livré à Serutz la livre fait		7	5
le 26. Doit Pierre Joseph Guéron mason pour soupe et couche livrée, ten à lui que à ses ouvriers depuis le 24 jusque au 27. y compris le 27. en tout dix Jours à deux batt par jour fait	2	0	
le 29. livre au dit Joseph 6 lb de pain à Serutz		7	5
le 29. Doit Antoine Moarulat 6 lb de pain à Serutz la livre fait		7	5
le 29. Doit Jean maître mason 5 lb de pain à lui livré à Serutz la livre fait		6	2/2

Juill^r 29. Doit Dominique Michau maître mason
5 1/4 lb de pain à 5 crutz la livre fait . . . 6 6

le 30 livre 5 1/4 de pain au dit à 5 crutz la livre . . . 7

le 30. Doit Antoine Morellet 6 lb pain
à 5 crutz la livre fait . . . 7 3

" Doit Jean maître mason 4 1/2 lb pain
à six livres à 5 crutz la livre . . . 5 7

" Doit Joseph Guéron maître mason 3 1/4
de pain à 5 crutz la livre fait . . . 4 .

" pour soupe et couche pendant 15 jours à
août le 1. deux batts par jour fait . . . 30 .

Doit ~~Frederich~~ Prochat de l'Epine
pain livre pour porte à l'Epine . . . 7 5
plus 1/4 de pot Caudeux livre à D. N. de J. . . 3 .

le 4 Doivent les garçons des Charbonnières
23 pots vin 18 1/2 à 5 lb bu quand les
soldats on partit pour Yverdon . . . 11 5
plus pour pain et fromage . . . 6

le 13 Doit Frederich Nicotat de l'Epine 1/2 pot
audeux livre à sa femme . . . 6

Doit M^{re} Chovrière 1 lb audeux et 1 lb rubarbe . . . 2
le tout . . .

1853

M

L B R

Cont

	Doit Chiffre de la gabelle Moÿse Rochat caoralurier un pot vin		6
le 23	Doit Jean Saniolch maître distilleur à la racine 36 planches convenu à 1 bal, pièces 3 plus 12 coynés, le tout livré à Samuel Rochat		6 6
id	Doivent ceux de la Couray 1/2 pot de vin dest pour un de volorbes qui leur à amené une bache		2 5
id	Doit Samuel Rochat charpentier 1/4 pot eauderie livré à sa femme pour emporté		3
le 26	Doivent les mougnif du pont 25 pots vin et 1/2 pot livré pour les chareliers		12 7 5
le 29	Doit Moÿse Rochat de l'épine un pot vin livré à la femme à Henry Rochat charpentier		5
le 30	livré un pot à la fille à Henry Rochat		5
le 2	Doit Henry Maggenat de vaillon pour pain livré au fromager		4
le 3	Doit Frédéric Rochat de l'épine 1/2 pot eauderie livré au berges pour emporté		6
le 5	Doit Jean Saniolch maître distilleur à la racine 5 pieds 1 pouce platant 24 coynés, et 8 planches le tout livré à son domestique		

1833

12

		L	B
7bre le 6	Doit Friedrich RoCHAT de l'Epine un pot de vin livré au berger		5
id	du même jour livré un pot de vin au même		5
7bre le 11	Doivent M ^{rs} les maîtres chefsourniers 5 quarts pots vin pour saucis plus pour 1 ^{er} soupe	1	0 2
le 12	pour 1 ^{er} soupe et soupe pour 3 nuits à veuf celle pour couchea veuf donner la notte ou recteur		6 2
le 14	Doit Friedrich RoCHAT de l'Epine un pot de vin livré à leur berger pour emporté		5
le 15	Doivent Abram David RoCHAT tisserand et Isaac Maynéat de bonport 1/2 pot de vin		2
le 17	Doit Frederick RoCHAT de l'Epine un pot de vin livré à son fils Henry pour emporté		5
le 18	Doit Rodolphe RoCHAT de la cornaz 2 ^{es} de laud livré à sa servante	1	0
le 20	Doit Frederick RoCHAT de l'Epine 7 ^{es} de pain livré à la fille de Moÿse RoCHAT		8 7
le 21	Doivent ceuf du haut-des-près 7/8 ^{es} de saucis et 1 pot de vin tout livré à Myonni leur fille plus livré 1/4 pot de vinaigre	1	5 3
le 22	Doit Isaac RoCHAT juge 1/2 pot de vin rouge livré à son Domeslique		3

le 24	Doit Jean David Rochat du Pont pour redevance sur un pot de vin	1
le 26	Doit Frédéric Rochat de l'Épine 3 $\frac{1}{2}$ de pain livré au Berger	3 $\frac{7}{2}$
le 30	Doit le Village des Charbonnières 2 $\frac{1}{2}$ pots de vin livré au recteur le jour de la mise des ouvrages de l'Église	12
id	Doit Feillau Rochat du Pont $\frac{1}{2}$ pot de vin	2 5
Octobre 3	Doit Samuel Guignard du Lieu pour redevance sur des planches	6
le 3	Doit George Jaillel amodieur au essert 5 pots de vin livré à son domestique	3 0
le 6	Doit Henry Magyinat fruitier au Chalet dessous 7 pots de vin livré à sa femme	3 5
id	Doit Louis Jaillel fruitier des porcs loin 6 $\frac{1}{2}$ pots de vin de 1827 livré à son domestique	3 9
le 7	Doit Mimi fils de Jacques Matay de Vallorbes $\frac{1}{2}$ pot de vin	2 5
"	Doit Samuel Dapraz du Sechay 2 $\frac{1}{2}$ de saucisson à lui livré	1 2
le 12	Doit Joseph Golat des ouettes 5 $\frac{1}{2}$ de pain livré à sa femme	5 $\frac{7}{2}$

1833

14

le 15 Doivent ceux de la cornaz 16 pièces de 5^l & 3^l
prêtées à Frédéric

le 16 Doit Samuel à Felix Rochat du Pont
1 pot de vin vieux livré à sa petite 6

id Doivent ceux du schut des prés 4^l 10 onces de pain
livré à la Ujéris pour emporté 5^l

le 20 Doit Samuel Golay des Brettes pour son
compte de jeunesse du 4^l au 25^l Febr 1831 1 2 7

id Doit Rodolphe Rochat des Charon pour son
compte de jeunesse du 1^l au 1^l 8

id Doit Samuel Rochat de la Cornaz
pour le même objet que ~~le précédent~~ 8

le 26 Doit Samuel Rochat à Felix 1 pot de
vin livré à sa fille 6

le 30^l Doit Victor Janin de Mondaville maie
mêon pour dépense faite étant aux nombre
de deux 17

le 30^l Doit le beaufrère Melyse Rochat de
l'Epine 3^l 1/2 pots vin de 5 batz le pot
livré pour emporté à l'Epine 17 5

Doit Isaac Rochat Juge pour dépenses
faites avec Frédéric Rochat marchand et
Samuel Piquet dit bolleion ——— 18

~~Doit le beaufrere Moyses Rochat de
l'Epine demi pot vin livre au petit a Honay
Rochat charpentier pour porte a l'Epine~~ 2 5

Doit Moyses Rochat dit thionville 2 lb de
saucisson livre à sa femme pour emporté 1 2

le 7 Doit Isaac Rochat juge 1/2 pot de vin vieux
livre à son domestique pour emporté 3

8 Doit Monsieur Lerache régent p séchay 5 lb
de pain à l'horatz 57

le 10 Doit Isaac Rochat juge 1/2 pot de vin de 1829
livre à son domestique pour emporté 3

livre 1/2 pot à Charles de Jean Rochat 3

le 12 livre 1 pot au domestique dit menet 6

~~Doit le Village des Charbonnières
pour déponce de Monsieur le Ministre
et les membres de la commission quand
il est venu faire le premier sermon — 27~~

3^{bre} (18³)

16

£ 136

le 13^e Doivent ~~Frederick Roachat à la lili~~
~~et Louis de Saque Roachat pour dépenses~~
~~faites par eux mêmes~~ 13.

le 15^e Doit M^r. ~~Garneval pour dépenses~~ faite par
~~Isaac Roachat du charpentier et un autre~~ 13.

le 18^e Doivent les recteurs du Village ~~Moyse Roy~~
~~des cottes et Rodolph Roachat negolin~~
~~pour dépenses fait le jour de la visite de la~~ 63.

" Doit le boulanger ~~Henry Roachat~~
~~du pont pour dépenses par lui même~~ 8

le 20 Doit Samuel Roachat des tuteur au Pont
1 pot de vin livré à sa petite pour emporté 6

" Doivent les garçons des Charbonneries
pour dépenses faite de une denier ten.
pour 13^e pots de vin à 5 batz que pour
mangi' avec le joueur. le tout fait 81.

le 7^e Doit M^r. le regent Charriere pour
de la pâte livré à son fils D^e. p^r. empore 2.

le 9^e plus 2^e de lard livré à sa femme 9.

le 11^e livré à M^r. de la regente demi pot
Cauderie pour emporté; à 12 batz le pot 6

1833

X^{bre}

- 11 Doivent, ~~Frederich Roehat pingolet et Charles Golay, et Charles de Moyses à thionville pour 8^{me} pot vin à eux livrè pour portè chez David Humberset, a 5 batz p^z 4 20 5~~
- 16^{me} Doit Moyses Roehat caïracteruè pour un pot vin nouveau bu avec Frederich Roehat ^{me} ~~me~~ 4 .
- le 16 Doit Samuël de ~~Moyses~~ Roehat caïracteruè pour un pot vin bu avec plusieurs . . . 4
- Doit David Roehat pingolet des Crettes deux douzaines coïnos à lui livrè à 7 batz la douzaine fait 14 batz reçu trois batz à compte en les livrant reste redit . . . 1 1
- le 19^{me} Doit M^r le régent Charriere demi pot Cauderie livrè à son fils David pour emport . . . 6
- le 21^{me} Doit ~~Henry Aubert~~ saunier au Lieu pour restant de dépence fait avec son cheval en venant du sel . . . 2 .
- le 22^{me} Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin de 182^{me} livrè pour la communion . . . 4 .
plus pour le pair . . . 1 0 .
plus pour être allè jusqu'au Lieu avec le cheval pour mener la pompe à feu en venant de l'insendie de S. Abaye

1833

18

£ 50

le 22 ^o	Doit le village pour dépense faite avec Monsieur le ministre à la communion	1 0
le 23 ^o	Doit la Marianne Rochat vit la pi- -côte 4 ^l pain à elle livré à 4 ^l 7/8 crutz la livre	4 5
id	plus pour Caudevie à elle livrée	.. 2
le 26 ^o	Doit Moys de Abram Moys Rochat pour 1 ^l 2 ^l pot vin vieux à 5 battz le pot ou avec un de Vallorbe	.. 7 5
le 26 ^o	Doit Isaac Rochat juge demi pot Caude- -vie livré à menet pour emporté; à 12 battz le pot dont il a livré 5 battz acompte restant	.. 1
le 26 ^o	Doit Abel Piquet du Chenit pour un battz pain et demi battz Caudevie et un battz couche le ton	2 5
le 27 ^o	Doit la Marianne Rochat vit la picôte un 1/4 de pot Caudevie à elle livré	.. 3
le 28 ^o	livré une noquille Caudevie à la Henriette Humbert pour le compte de la Vite Marianne	.. 1 2/3
le 31 ^o	Doit le village pour demi pot Caudevie livré à Samuel Rochat et la cornaz quand ils on reborté le main de l'Eglise hors du lac	.. 6
le 31 ^o	Doit M ^r le régent Charrier demi pot Caudevie livrée à son fils David pour emporté	.. 6

1834

19

L B R

le 2 ^e	Doit M ^r le regent Charriere un $\frac{1}{4}$ de pot vin aigu livré à son fils Eli pour emporté	1	5
le 3 ^e	Doit Rodolph Rochat de la cornaz pour dépense faite avec Jean Senobles 4 ^e batt ^e dont il a donné 3 ^e batt ^e a compte reste redû	3	5
le 4 ^e	livre un et demi livre de lard à la servente au dit Rodolph pour emporté à 5 batt ^e <small>(la livre)</small>	7	5
"	Doit Charles Rochat de la cornaz pour son compte de Jeunesse du lendemain du nouvel an expliqué avec lui pour	2	5
le 10 ^e	Doit le greau Pierre Guignard de l'Abaye un pot-vin nouveau bu avec le muel du mons du lac en venant du bois	4	.
le 14 ^e	Doit M ^r le regent Charriere demi pot Eau de vie livrée à son fils D ^e pour emporté chez eux	6	.
...	Doit le village pour une liste du 12 ^e Janv ^r de 3 ^e personnes pour affaires fait le commun en bidet la fibatz à 7 ^e batt ^e par chaque fait	7	5
le 19 ^e	Doit M ^r le regent Charriere une livre de fromage livrée à son fils D ^e pour emporté	4	.
le 19 ^e	Doit George Rochat fils de la Simon du Pont pour 5 batt ^e argent à lui prêté	5	

Janvier 21. Doit M^r le regent Charriere demi pot Eau
 = devie livrè a son fils Dⁿ pour emporté ... 6

le 22. Doit le Village des Charbonniers pour livraison
 faite a plusieurs individus quand il son allè recher
 = ché le marion de l'Eglise que les lae emmenoit.
 Depuis l'ordre du recteur Elie Rochat assésure: 30

le 24. Doit le dit village pour livraison faite pour le mè
 = me objet que cy dessus ... 8

le 25. Doit le Village des Charbonniers pour livraison
 faite a Samuel Rochat charpentier: C^d Roche
 de Moys: et Lⁿ Rochat chef marcuil et plusieurs
 autres individus et tout M^r personnes quand
 il sont allè chercher le bois pour l'Eglise par
 le bois a ban de la commune ... 64

le 29. Doivent les beaufieres de l'Eglise 5. M^l de pain
 a 4. M^l cruth la livre livrè a leur pensionnaire ... 50

le 29. Doit Elie Depret de la Sagesse pour redè
 = vance sur un 1/4 de pot Eau devie qu'il a portè
 en bompont ... 1

le 30. Doit M^r le regent Charriere demi pot
 Eau devie livrè a son fils Dⁿ pour emporté ... 6

le 30. Doit M^r Vignot de Sellen fruitier ou truche
 pour Jèpens faite avec un autre amaraide ... 10

- le 30^e Doit le Village des Charbonniers pour un pot
 Cauderie livré à plusieurs individus quand ils amè-
 roit des pierres pour l'Eglise d'après l'ordre de l'Elie
 Rochat recteur. . . 12.
- le 31^e Doit le dit Village pour un ~~1/2~~ pot Cauderie livré
 pour le même objet qu'cy devant d'après les mêmes ordres . . 6
- le 31^e Doit le village pour trois éplateaux livrés pour
 chargé des pierres . . 18.
- Doit Samuel Rochet Forestier du Pont 3^e
 de lard a lui livré a 5 batts la livre soit . . 15
- le 1^e Doit le Village des Charbonniers pour Cauderie livrée
 à plusieurs personnes qui amenoit des pierres pour
 l'Eglise d'après l'ordre de l'Elie Rochat recteur . . 75.
- le 2^e Doit Frédéric Rochat de l'Épine 1/2 pot
 cauderie livré à son fils Henry pour emporté . . 6
- le 4^e Doit Frédéric Rochat de l'Épine 1/2 pot
 cauderie livré à Isaac Rochat charpantier . . 6
- le 5^e Doit le Village des Charbonniers 1/2 pot
 cauderie livré à D^e L^e Rochat pour sa cécaine . . 6
- le 6^e Doit le dit Village demi pot Cauderie livré
 à D^e L^e Rochat qui il a bu avec sa dixaine
 en creusant les fondement pour l'Eglise . . 6.
- le 6^e Doit le dit Village pour 1/2 pot vin nouveau
 livré à M^e L^e Rochat et d'autre quand ils on
 porté le mûrin de l'Église hors du lac . . 5.

L'année 1746		L. B.
Le 7 ^{me}	Doit le Village des Charbonniers 1 ^{er} pot Cauderie livré à D. L. Rochat qui il a bu avec sa D ^{ne} aine en creusant les fondem ^{ts} pour l'Église	6
Le 8 ^{me}	livré 1/4 pot cauderie à D. L. Rochat pour le même ouvrage	3
Le 8 ^{me}	Doit le Village 1/2 pot cauderie plus à un baby livré à Elie Rochat recteur quand il ont amené des pierres	4
..	livré au même 2 éplaton pour charger les pierres	1 2
Le 10 ^{me}	Doit le Village pour cauderie livrée à la D ^{ne} aine à Jacques Rochat de l'Épine qui amenoit de la sable	4
Le 10 ^{me}	Doit le Village pour cauderie livrée à la D ^{ne} aine à Elie Rochat recteur quand il amenoit des pierres	5
Le 10 ^{me}	Doit M ^{re} Garnival pour livraison fait tant à lui qu'à plusieurs autres d'après son ordre livré 1/2 pots vin sur la table pour pain chervet et fromage plus pour 2 pots vins livrés pour emporter plus demi pot Cauderie	3 3 1 4 1 0
Le 11 ^{me}	pour Cauderie et déjeuner	6 5
Le 11 ^{me}	Doit le Village des Charbonniers pour Eau-de-vie livrée au beau frère Jacques qui il a bu avec sa D ^{ne} aine quand il a amené de la sable pour l'Église	35

11. Doit le Village des Charbonnières pour Cauderie livrée à Eli du Haudeis près pour faire à boire à sa dizaine quand il amenoit des pierres . . . 9 .
12. Doit le Dit Village pour Cauderie livrée à Eli Rochat recteur qu'il a bue avec sa dizaine en amenant des pierres pour l'Eglise . . . 8 .
- " plus pour demi bath Cauderie livrée à S^r Rochat dit mada pour aller creuser de la sable d'après l'ordre du beau frere Jacques de St. Esprit . . . 5 .
- le 12. Doit le Dit Village 16 1/2 puds de boudron livrés à Eli Rochat recteur combiné avec lui à 5 bath le pied . . . 8 2 5
- le 12. plus pour un poutre livré au dit recteur pour faire un pont sur le ruisseau pour amener l'eau . . . 8 .
- le 13. pour Cauderie livrée à Eli Rochat recteur qu'il a distribuée à sa dizaine qui amenoit des pierres pour l'Eglise . . . 1 5 5
- le 13 Doit Monsieur Charrière regent 1/2 pot cauderie livrée à son fils David pour emporter . . . 6
- le 16 Doit le Village pour dépense faite par Abram D^e Rochat et Couard du Charpentier quand il sont allés réparer l'horloge pour 3 bouteilles de vin . . . 6
- " Doit Abram Moysse Rochat tisserand pour un pot de vin Nouveau bu avec Francois Guignard de l'Abbaye . . . 4
- le 18 Doit le Village des Charbonnières 1/2 pot cauderie livrée à Eli Rochat pour sa dizaine . . . 6

1834

24

L B

le 25	Doit le village pour dépenses faite par plusieurs membre de la commission et les forestier du Pont. 2 pot de vin et mange	1 2
id	livré au dit Village pour la dixième à Elie Rochat du haut-des-prés pour cauderie	4
le 26	livré au Village des Charbonnières 1/2 pot cauderie livré à Elie Rochat recteur	6
..	plus en détail pour à plusieurs charrier	3
le 27	livré à Elie Rochat recteur 1/2 pot cauderie pour le Village	6
le 27	Doit Jacques Rochat de l'Epine 1 bat cauderie à deux hommes qui alloit à la sable pour le village	1
le 27	Doit M ^r Guilbert de Pontarlier 1/2 pot cauderie livré à Isaac Rochat charpentier	6
le 27	Doit le Village pour livraisons faites à Louis de Pierre Rochat et son gendre Edouard Rochat quand il sont allé au Rigod pour choisir les plantes de devis des Charbonniers	
..	pour pain 6 1/2 lb	7 5
..	pour saucisson 2 3/4 lb	1 3
..	pour 1/2 pot cauderie	8
le 27	Doit le Village 1/2 pot cauderie livré à Elie Rochat recteur	3
le 28	livré à 1/2 bat cauderie à Samuel de Gédéon Rochat qui alloit à la sable	5

		25	L	S	M
le 1	Doit le Village 1 bot cauderie livre à deux ouvriers qui alloit à la sable	de gedeon et mayseupie		1	
le 2	Doit Monsieur Charrière régent au Charbonniers 1/2 pot cauderie livre à son fils David pour emporté			6	
le 3	Doit le Village pour dépence faite par les membres de la commission qui sont allé au Rifaud avec les forestier du Pont pour choisir le devis du village		6	8	5
le 3	Doit le Village pour cauderie livrée à 2 hommes qui alloit à la sable			1	
le 4	Doit le Village pour cauderie livrée à 3 ouvriers qui alloit à la sable			1	5
le 6	Doit le Village pour dépence faite par D ^l L ^l Ro- chat et Isaac Rochat et d'autre envenant de marquer les collonnes pour le clocher convenu avec			0	0
le 7	Doit Monsieur Guilbert de Pontarlier 1/2 pot cauderie livre à Isaac Rochat charpentier pour emporté			6	
le 5	Doit le Village pour cauderie livrée à 2 ou- vriers qui alloit à la sable			1	
le 8	Doit le Village 1/2 pot cauderie livrée à D ^l L ^l Rochat pour creuser les fondement de l'eglise			6	
le 11	Doit le Village 1/2 pot cauderie livrée à D ^l L ^l Rochat qui la distribuer à sa visaine pour creuser les fondement de l'eglise			6	

1834

26

		L	D
Mars le 12	Livré $\frac{1}{4}$ pot à la Disaine à D ^e L ^s Rochat pour creuser les fondement de l'Eglise		3
12	plus livré $\frac{1}{4}$ pour le même ouvrage		3
le 13	livré $\frac{1}{2}$ pot cauderie à la Disaine à D ^e L ^s Rochat pour piloté		6
id	plus livre à plusieurs personnes		2
id	Doit Abram David Rochat / tisserand 3 ^{pot} de vin ba avec Moise Reymond et pour 3 $\frac{1}{2}$ batz cauderie	1	8
12	Doit le Village $\frac{1}{2}$ pot cauderie et pour demi bats en sus livré pour ceux qui ont piloté		6
14	livré $\frac{1}{2}$ pot cauderie à ceux qui pilotait pour l'Eglise		6
15	livré $\frac{1}{2}$ pot cauderie à Eli Rochat recteur qui l'a à distribuer à sa Disaine		6
17	Doit le Village $1\frac{3}{4}$ pot cauderie plus pour un bats livre en détail pour aller au marin en groinrou	1	8
id	livre pour 1 ^{er} cauderie à deux ouvriers, qui était autour du fondement de l'Eglise		1
le 18 ^e	Doit le Village des Charbonniers $1\frac{1}{2}$ pot Cauderie livrés à ceux qui alloit fabriquer le bois en Grayroux et aux charestier		12
id	plus pour $1\frac{3}{4}$ pots vin nouveau livrés à ceux qui fabriquoit le bois et qui l'on amene à chacun demi pot par tête fait		54
	Après l'ordre de E ^e Rochat et L ^s de Jean Pierre Rochat		

- 18. Doit le Plegent Charruire Demi pot Cauderie livrée à son fils Dⁿ pour emporter chez eux . . . 6 .
- 19 Doit le Village pour 1 pot cauderie livrée à Jaque Rochat de l'Epine pour sa disain qui allait à la sable 1 0
 .. livrée au dit Village 1/2 pot cauderie livrée à ceux qui sont allé chercher le reste du marain au Brouf . . . 5
- 20. Doit le Village un pot Cauderie livrée à Elie Rochat recteur qu'il a distribué à ses disains qui amenoit des pierres pour la taille plus pour demi battz en bois . . . 1 0 .
 5
- 21. Doit le dit Village 3/4 de pot Cauderie livrée au dit recteur qu'il a distribué à ceux qui amenoit des pierre pour la taille de l'Eglise . . . 7 5
- id Doit le dit Village 1/2 de pot Cauderie livrée Dⁿ B. Rochat qu'il a distribué à des ouvrières qui pilotoit les fondement de l'Eglise pour une berquette vendue à Elie Rochat recteur pour le compte du Village convenu avec lui pour . . . 1 8 .
- 22 pour cauderie livrée au recteur Elie Rochat . . . 1
- .. Doit Rodolph Rochat de la Cornare 1/2 pot de vin livrée à sa servante . . . 2
- 22. Doit L^{re} Elise Degrat du Sichey 26 1/2 ppts vin nouveau à 4 battz le pot livrée pour l'entremens de ses femmes . . . 18 6
 plus pour 4 battz pain à 4. 1/2 crutz la livre . . . 4 6
 Recu de Frederich Rochat de la cornare 1 15 a
 deux piéces de 5 francs 1/2 francs a compte . . . 10 9
 total redit . . . 8 3

1834

28

L. O.

- Mars 23^e Doit la commune du Lieu pour 4 pots
 vin vieux livré pour la communion de pâques . 2 4
 plus pour le pain pour la dite communion . . 7
- le 24^e Doit Moyses Rochat cadorcteurin demi pot
 vin bu avec plusieurs . . . 2
- le 24^e Doit Henry Rochat cadorcteurin au monde la
 demi pot vin rouge livré au pentennaire à sa mè
 re pour emporté . . . 3
- id Doit le caporal de vers chez le Goulu à Month
 pour demi pot vin bu avec plusieurs quand il a
 achete le cheval de Frederich à la liti . . . 2
- le 25^e Doit le village pour dépense faite par E. Pouch
 recteur: et G. Rochat. et G. de Jean Pierre Rochat
 et S. Rochat charpentier: quand ils ont payer le
 bois à celui de Gypourque convenu avec eux . . . 1 6
- Doit Edouard du charpentier un $\frac{1}{4}$ de pot Eau
 Juvé bu quand ils ont mené leur terre à leur rap . . . 3
- Avril le 8^e Doit le village pour Eau Juvé livrée à S. Pouch
 charpentier qu'il a distribuée à ceux qui alloit
 fabriquer le bois à la corbe pour le cloche . . . 3
- le 9^e Doit le dit village pour la ranee faite à G.
 Rochat recteur qu'il a porté au rebours pour man
 le Juvé pour le village: livre 8. le pain à 4^e crus . . . 9
 plus livre 1 $\frac{1}{2}$ pots vin vieux de six battes . 6 3
 plus une livre fromage . . . 1 $\frac{1}{4}$
 pour laucion

10.	Doit M ^r . le régent Charrrière pour demi pot Eau de vie livrée à son fils D ⁿ pour emporté chez eux	L 150 6.
11.	Doit le village $\frac{3}{4}$ de pot Eau de vie livrée à J ^r . du vieux régent et d'autre quand ils sont al- lé avancé les plots. sur village sur la sci à St Albans.	75
10.	Doivent les recteurs Eli Rochat, et C ^r . Rochat de Jean pour dépenses faites le jour de la visite étant au nombre de neuf convenu avec eux pour	100.
11.	Doit Jaque L ^r . Augier un livre de lard livrée à son fils pour emporté chez eux	3.
id	Doit L ^r . Joseph Rochat charpentier un $\frac{1}{4}$ de pot Eau de vie livrée à sa fille Eugénie pour emporté chez eux	3.
le 13.	Doit Louis Rochat dit phétot un et demi pot vin blanc à sa femme pour emporté pour le baptême de son fils	6.
id	Doit Samuel Burquin des Bivins pour dépenses faites par lui-même en plusieurs fois	8.
le 16.	Doit M ^r . le médecin Rochat de Sentier pour dépense faite par lui-même et de vin pour son cheval	4.
le 17.	Doit le muniier de Bosphort 3 $\frac{1}{2}$ de lard livrée à lui-même pour emporté	15.
le 21	Doit Pierre Rochat Maréchal, du Pont un pot de vin bu avec David Rochat charon	4.
23	Doit M ^r . le régent Charrrière $\frac{1}{4}$ de pot eau de vie livrée à son fils David pour emporté	3.

1834

30

L. Li

- Avril 25^e Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon pour dîner avec trois de ses ouvrières plus 14. L. de pain à lui livré à 4. 1/2 crutz la liv. 1 3
 plus 14. L. de pain à lui livré à 4. 1/2 crutz la liv. 1 6
- .. id. Doit Jean Jérôme Jaquet dit pologne de Vallorbe pour dépenses faites en deux voyages par lui même .. 5
- le 28^e Doit Abraham David Rochat tisserand demi pot vin bu avec le pêcheur du Pont .. 2
- le 29^e Doit la Marianne Rochat dit la puyte pour pain et Cauderie à elle livrés pour expous .. 4
- Mai 2^e Doit David Isaac Golay jeune dit v'avi pour 7. pots de vin livrés un pour emporté que pour boire sur table le jour qu'il livra sa maison plus demi pot Cauderie emporté et une roquille Cauderie bu sur table .. 8
 .. 7
- le 2^e Doivent ceux de la cornaz 2 pots vin livrés pour emporté et 2 pots bu sur table le jour du levé de la maison à D^e Isaac Golay seig^r bat. 16
 livrés à Moyses un 1/4 de pot vin pour emporté .. 1
- le 7^e Doit le village un 1/4 de pot Cauderie livrés à D^e L^e Rochat quand il approchoit des pierres p. Hg^e .. 2
- le 8^e Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon 23 L. de pain à 4. 1/2 crutz la livre livrés à lui même .. 5
- le 10 Doit le Village 1/4 de pot cauderie plus a demi batry livrés à Elie Rochat pour sa disaine .. 3

10	Doit Joseph Guédon maître maçon 42 lb de pain à 1 lb 1/2 crutz la lb	L B R 4 7 2 1/2
..	Doit L ^s RoCHAT fils du N ^o des près huit pots vin nouveau qu'il a présentés au garçon à la d ^e ne le jour de l'assenton	3 2 .
	Doit Abrard David RoCHAT lissierand deux carterons d'orge à lui livré à deux batz la carteron fait	. 2 4 .
11	Doit la commune du Lieu 4 pots vin vieux livré pour la communion de la partecote plus livré 5 lb de pain à 4 lb crutz la livre	. 2 4 . . 5 7 1/2
12	Doit le Village pour 14 pieds de boudron livré à Elie RoCHAT recteur	. 7 0 .
14	Doit le Village 1/4 de pot cauderie et pour un batz en sus livré à Elie RoCHAT recteur	3 5
15	Doit le Village 1/4 de pot cauderie livré à Elie RoCHAT recteur	2 5
..	Doit Moyses Raymond du Pont demi livre de lard qui n'a pas payé à lui livré pour emp.	. 2 5 .
17	Doit le Village une poquille Cauderie livré à Elie RoCHAT recteur pour sa disain il livré pour le dit Village 16 pots de vin nouveau à Margot entrepreneur maçon pour l'Eglise	. 1 2 1/2 . 6 4 .
18	Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon 23 lb de pain à 4 lb 1/2 crutz la livre	. 2 5 9 .

1854

32

£ B

le 18^e Doit Pierre Joseph ~~Guidon~~ maître maçon
31^e lb le pain à lui ~~livré~~ à 4.1/2 crutz la livre 3 4

le 18^e Doit Huam ~~marquet~~ maître maçon pour de
pneu fait par lui-même et d'autre ~~convenu~~ avec lui 5 0

22 Livré à Joseph ~~Guéon~~ 16 lb de pain 1 8

22 Doit David ~~Isaac~~ Golay une berouette
à lui livré ~~convenu~~ pour le prix de 3

id Doit le Village pour 12 coynaux livré
à Elie ~~Rocheat~~ recteur ~~convenu~~ à 6

23 Doit Isaac ~~Golay~~ fruitier au serriets
pour 5 pots de vin livré à sa femme 2

" Doit Moys ~~Rocheat~~ cadracturier 1/4 de pot
vin nouveau bu avec plusieurs 3

le 26 Doit Dabid Louis ~~Rocheat~~ pour 6 pots
de vin nouveau à lui livré 2 4

le 26 Doit ~~George~~ Faillet fruitier au esbers
pour 16 1/2 pots de vin nouveau à lui livré 6 6

id Doit Isaac ~~Grobet~~ de vallorbes pour 1/2
pots de vin nouveau à lui livré 1 8
plus pour un pot vin et pour foin pour le cheval 4 3

id Doit Henry ~~Magnepat~~ de vaillon pour 1/2
pots de vin livré à sa femme chalet 1 6

le 26	Doit le Village pour une roquille livrée à Elie Rochat recteur pour ses ouvriers	1
ii	Doit Joseph Guédon pour 4 1/2 lb de pain pour deux jours de pension à Deux pour un Dimanche à Quatre	5 1 7/8 4 1 2
ii	Doit Cléonore Vionnet pour dépense à quatre hommes de preoni qui lui amenaient des vaches pour 3 pots de vin et spongé reçu vingt balz a com ²	2 7
27	Doit François Vionnet fruitier au truches pour dépenses faite par lui même en montant	1 4
le 28	Doit Isaac Rochat Jug 58¹¹ pièces de cinq francs de France pour argent à lui prêtée pour aller à la foire de Cossonay.	200 1
le 29	Doivent les Messieurs Lonchamp de la petite Sandeau pour dépense par eux faite en montant les vaches reçu le même jour deux pièces de cinq francs de France à compte	9 0
ii	Doivent eux ch^z Manuël 17¹¹ pots vin nouveau livrés pour monter leurs vaches plus un 1/2 pot Cauderie	6 8 3
31	Doit M ^r Charrière régent aux Charbonnières pour 10 1/2 lb de pain livrés à sa femme plus pour demi pot de vin nouveau	1 1 5 2

Mai 3^e Doivent ceux de l'Epine un pot vin livré
 à leur paysant à la montée des vaches . . . 5

Juin 2 Doit le Village pour 1/4 de pot cauderie
 livré à ceux qui amenoit des pierres . . . 2

" Doivent les garçons des Charbonniers C^{ie}
 de Abram David Rochat et d'autres huit pots
~~pot de vin nouveau livré pour porte à la~~
~~deme chez David Rochat charon~~ . . . 3 2

" Doit Samuel Rochat charpentier une
 raquette Cauderie bise avec le régent Charria . . . 1
 au même livre un 1/4 de pot Cauderie pour porte
 en Bompport . . . 3

le 5^e Doit le village pour Cauderie livré à ceux
 qui amenoit du marais et des pierres pour l'Eglise à la
 dizaine à Edouard Rochat de Moysse . . . 8

le 5^e Doivent ceux chez David à gueron C^{ie}
 de pain livré à leur mes pour emporté . . . 6

Doit la Charlotte femme à Joseph Rochat
 Tendarme un demi pot Cauderie livré à sa fille . . . 6

le 8^e Doit Louis Rochat fils du Mandés près Epots
 vin vieux à lui livré pour porte chez son oncle Eli . . . 1 8

Doit David Rochat pingoles 12m coigneaux
 à lui livré convenue pour ce en 5 baty a conte . . . 7

le 12^e Doit le garçon à Ferriol Cart de Mouthé
 inaprimé de debone fait avec d'autres . . . 2

- 14^m Doit Mr. Henry Magnemaz de Vaillon un pot vin livré au petit Pierre son frongeur pour emporté au chulet des Pres Beantel ... 4.
- 14^m Doit le village pour Cauderis livré à ceux qui alloit aux pierres par l'ordre de J. Eli recteur ... 1 2^m
... plus pour une pièce de bois pour les maçons ... 5
- 14^m Doivent ceux chez David à Quimon 5 1/2 lb^e pain livré à leur mere pour emporté à un battin ... 3 5
- 16^m Doit Mr. Henry Magnemaz de Vaillon un pot vin livré au petit Pierre pour porté au chabst Dessou ... 4.
- 16^m Doit le Village un 1/2 de pot Cauderis livré à C. Rochat recteur et d'autre qui amenoit de la sabbé ... 2 5
- 17^m Doit Jean Sandola destitue à la racine 6 lb de pain livré à lui livré à 5 battin la livre 3 0.
- 17^m Doivent ceux chez David à Quimon 5 lb pain livré à la maison pour emporté à un battin ... 5.
- 19^m Doit le Village pour Cauderis livré à ceux qui venoit alentour des Pierre pour l'Eglise d'après l'ordre Eli Rochat recteur ... 2.
- 20^m livre pour même objet d'après les même ordre ... 1.
- 21^m livré à ceux qui aporchoit des pierres par ordre de C. Rochat ... 1
- 21^m Doivent ceux chez David à Quimon 8 lb de pain livré à leur mere pour emporté chez eux ... 8.
- 23^m Doit le Village des Charbonniers pour Cauderis livré à ceux qui aporchoit des pierres d'après l'ordre de Eli ... 1
- 25^m Doit Pierre Joseph Guedon maître maçon 11 lb de pain à l' ... à un battin la livre ... 1 1

1834

36

L.V.

le 25. Doit le Village pour Eau-vie livrée à ceux
qui amenoit des pierres par l'ordres de D. L. Rochat. . 1

le 28 Doivent ceux chez David à quénon 12. $\frac{1}{4}$ lb pain
livré à leur mère pour emporté à un battz la livre. . 12

id Doit Samuel du vieux ~~rejent~~ deux pots vin nouveau
livré à son beau-frère la roquille pour porte au bois. . 8

id Doit David Rochat ~~provolet~~ une roquille Eau-
vie bu avec Eli Rochat ~~assesseur~~. . 1

le 29. Doit Pierre Joseph Guidon maître maçon 62. $\frac{1}{4}$
de pain à lui livré ~~à~~ un battz la livre fait. . 62

juillet 3 Doit la Femme Louise Gafay pour accompte
des chemises pour l'ard et cauderie. . 10

3 Doit Moise Rochat de la Cornaz 14 de
pot cauderie livré à la fille à David =
Rochat Charpentier pour porter en bonport. . 2

le 4. Doivent ceux chez David à quénon 7. $\frac{1}{4}$ lb pain livré
à leur mère pour emporté, à un battz la livre. . 7

le 4. Doit Pierre Joseph Guidon ~~maçon~~ 52. $\frac{1}{4}$ lb de pain
livré à un de ses ouvrière pour porter au lieu. . 52

5 Doit Henry Magnenet de Vaillon pour
5. $\frac{1}{4}$ lb de pain livré à son Domestique. . 5

le 6 Doit Pierre Joseph Guidon 16. $\frac{1}{4}$ lb pain à
lui livré pour emporté au lieu. . 16

6 Doivent ceux chez David à quénon 5. $\frac{1}{4}$ lb
pain livré à leur mère pour emporté. . 5

3. Doit le Village des Charbonniers pour demi pot Eau de
livré à la visaine à Eli Rochat l'acteur pour aptanis
devant l'Eglise . . . 5.
4. Doivent ceux chez David à Guéron pour pain et farine
livré à leur mère pour emporté chez eux . . . 8.
10. Doit Pierre Joseph Guéron 31 lb pain à lui
livré pour emporté au Lieu à un battz la livre . . . 31.
10. Doit Jean Ferdinand Rochat trois livres pain
livré à son fils pour compte de la garni du chery . . . 3
11. au même livre une livre farine pour emporté . . . 1 2 1/2
11. Doit M^r le médecin Rochat du Tentier pour éper
= faite par lui et avoine pour son cheval . . . 5.
- Doit E^m Rochat de Moysse; et L^s Rochat de Piru
pour trois demi pot vin nouveau et 5 battz menagé avec
avec plusieurs . . . 11.
- Doit le feu Abraham Malary de Vallorbe pour éper
= fait par lui même . . . 3.
- Doit Moysse Rochat caidraclurier pour demi pot
vin rouge bon avec un de Eclipses . . . 3.
13. Doit Jean Ferdinand Rochat 1/2 lb lard leins
à sa femme pour emporté . . . 2 5
11. Doit Pierre Joseph Guéron 21 1/2 lb pain livré à
mari son ouvrilles pour porté au Lieu . . . 2 1 2 1/2
14. Doivent ceux chez David à Guéron pour 8 lb de
pain livré à leur mère pour emporté . . . 8

1834

38

juillet 14	Doit Frederick Rochat de l'Epine $\frac{1}{2}$ pot. caude coris	L	8
	livré à leur bergère pour emporté à l'Epine		
"	Doit Jean David Rochat du Pont pour dépense faite par lui même		4
le 16	Doit Jean Ferdinand Rochat pour pain livré à son fils pour emporté		1
17	Doit la Jeanne Louise Golay pour $\frac{1}{2}$ P de lard et $\frac{1}{2}$ baty de vin à lui livré		5
19	Doit Samuel Rochat de la Grunaz $\frac{1}{4}$ depot de vin à lui livré		1
20	Doit la Marie Ther David à qu'on M ^l de pain plus $\frac{1}{2}$ P de lard à elle livré pour emporté		3
le 20	Doit Pierre Joseph Piccon maître mason pour 18 $\frac{1}{2}$ P de pain à lui livré		1 8
le 20 ^e	Doit Samuel Rochat dit Samuel $\frac{1}{2}$ pot vin bu avec plusieurs		2
le 21 ^e	Doit le Village pour un pot caudevin et un baty pain livré à Samuel Rochat charpentier pour sa dépense qui alloit abatre des chevrons et les amener		1 1
"	plus livré d'après l'ordre de M ^l Edouard Rochat au dit ouvrage un pot vin rouge		5
id	plus pour dépense faite par M ^l Edouard Rochat et Samuel Rochat charpentier avec Rodolphe Rochat forstier du Pont et Frederick Rochat de l'Epine		3 0

157

L B O

- l. 22. Doit Jean Sandolac maître ~~teffileur~~ à l'ancien
4 livres à lui vendu pour port à ~~sa~~ racine . . . 4 .
- l. 22. Doit Jean Ferdinand ~~Rocheat~~ un battz ~~Beaudoy~~
livrés à sa femme pour emporté . . . 1 .
- l. 22. Doivent ceux chez ~~David~~ à qu'on 3 1/2 lb pain
livré à la ~~Henriette~~ pour emporté . . . 3 1/2
- 23 Doivent ceux chez ~~David~~ à qu'on pour
5 1/2 lb de pain livré à leur mère pour emporté . . . 5 5
- " Doit Mr. le régent Charrier pour redevance
sur du fromage livré à sa femme pour emporté . . . 1 .
- l. 23. Doit Jean Ferdinand ~~Rocheat~~ 1/2 lb de lard livré
à son fils pour emporté . . . 2 5
- l. 24. Doit Jean maître cordonnier soi l'ancien du
Pont pour lard et bouly à lui livré pour emporté . . . 2 0
- l. 24. Doit Monsieur Henry Magnemat pour un pot
de vin rouge bey avec son fromage et d'autre . . . 5 .
- l. 24. Doivent les garçons des Charbonnières 7 pots
vin nouveau livré au meunier et S^r du charp
tier pour la vend au levé de l'Eglise . . . 2 8
- l. 24. Doit Samiel ~~Rocheat~~ de la corne pour le
pneu fait par Margot Jouveur le jour du levé
de l'Eglise . . . 4 .
- l. 24. Doit le village pour 50 pots vin livré au
charpentier au levé de l'Eglise . . . 200 .
- plus livré encore trois pots vin quand ils on
posé le bouquet d'après l'ordre de S^r Jacques
Eli Rocheat recteur . . . 12 .

1831

40

£ 0

juillet 23. Doivent ceux chez manfiet un $\frac{1}{4}$ de pot vin
aigre livré au petit Magu pour emporté

Doit Jean Ferdinand Rochat pour un baril livrés
à sa femme pour emporté
plus livré une livre de farine à son fils

le 29 Doit le Village pour cauderie livrés à des
ouvriers qui amenaient des pierres pour l'Eglise

le 31. Doit le village demi pot Cauderie livrés à Elie
Rochat recteur qu'il a distribué à ceux qui amenaient
des pierres et de la sable pour l'Eglise

août

le 5. Doivent ceux chez David à quignon par compte
fait avec la Marion pour pain à eux livrés

le 3. Doit le village pour dépense faite par Elie Ro
recteur... M^r. G. Rochat. et S^r. Rochat charpentier avec
le verblantier en lui donnant le tâche pour couch

4 Doit le Village pour 8 douzaines de lembri
livrés à Elie Rochat recteur à 18 baltz 14.

5 Doit M^r. Chevrierie régent aux Charbonni
res $\frac{1}{4}$ pot de vin livré à sa femme pour emport

le 6 livré encore $\frac{1}{4}$ pot à son fils pour emporté

6 Doit le Village pour $\frac{1}{4}$ de pot cauderie livrés
à Elie Rochat recteur pour amener des pierres

le 7. livrés pour le compte du village une roquille
à ceux qui amenaient de la sable

- 1^{er} 9^{me} Doit Moyses de Abiam ~~Moyses Rochat~~ pour
 trois demi pots vin vieux ~~avec le fils à Jean Ferri~~ 75
- le 13^{me} Doit Mons^r. Lonchamp chapelier a Mouthe
 pour 5 B 1/4 de jambon et 3 B saucisson
 livré à son fils pour emporté
- le 13^{me} Doivent les charpentiers de S^t Eglise d'un p^{re}
 vin nouveau au p^{re} Piquet. Moyses Rochat
 dit Lon et Pierre Rochat marchand au Pont
 du quand de ^{son} misse ~~voys~~ à S^t Eglise 8
- le 14^{me} Doit Mo^r Henry Magouat de Vaillon fra
 tier au bon homme pour dépenses faites par lui-même 6
- Doit Salomon Marget maçon au Lieu
 demi pot vin vieux ~~avec son beau père~~
 plus tiré une riguelle saupéie 75
- Doit le sieur Abram Marget de Vallorb
 pour un batt^e Eauvie à lui livré 4
- le 21^{me} Doit le Village un 1/4 de pot Eauvie livré
 à Elie Rochat neteur qui a distribué à
 ceux qui amenoit du marin vers S^t Eglise 25
- le 30^{me} Doit Samuel Rochat fils de Jean Ferdinand
 pour dépenses faite quand il a achité la maison
 de feu Samuel Rochat maçon des crettes
 pour mengt 37
 plus pour 11/2 pots vin nouveau à 1/2 batt^e le pot 53
- le 31^{me} Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin vieux
 de six batt^e le pot livré pour la communion 24
 plus six livre de pain à un batt^e la livre fait 6
- le 31^{me} Doivent ceux chez Pierre et Emamiel Rochat
 pour 4 pots vin nouveau pour le Baptisé
 du fils de Moyses livré pour emporté chez eux 16

1834

42

		L	B
Sept ^r le 1	Doit Abram David Rochat tiberand pour 1/2 pot de vin vieux bu avec Moyse Rochat dit mouyson		3
le 6	Doit Henry Magnéjat de Vaillon 5 B de pain livré à son fils pour eny sorte achetée		5
id	Doit Isaac Rochat Juge pour 1/2 batz, Vin aigre livré à sa pensionnaire.		
le 10	Doit Jean Sandolce destiteur à la racine pour 5 B de jambon et 4 1/4 B de lard	4	1
"	Doit Samuel Rochat de la coronare pour une roquille saupévie à lui livré		1
le 12 ^e	Doit Samuel fils de Jean François Rochat des cruettes. C. B pain livré à son père pour emporte		6
le 13 ^e	Doit le Village pour deux Mille uncelle livré pour le cloché à 25 batz le Mille	4	8
"	Doit Abram David Rochat tiberand pour .. demi pot de vin à lui livré		2
le 16	Doit le Village pour eandevie livré quand ils ont ammeoré la table de la scène et le seuil		2
20	Doit le Village pour une livre sin deux livré pour engraver les boyeux de la pompe		5
le 21 ^e	Doit David Humbert pour des tete de poue et deux pieds convenue avec lui pour		6
le 23 ^e	Doit le village pour deux toises planche livré à Eli Rochat recteur pour le berseau de S. Eglise convenue à 35 batz la toise fait		66

625. Doit Samuël Rochat de la cornaz pour demipot
vin et $\frac{1}{2}$ livre pain dépené avec Moysse son ouvrier. 3
- 26 Doit le Village pour dépence faite par D^r.
Rochat charpentier et d'autre quand ils ont fait
les Chemaux de l'église pour 1 $\frac{1}{2}$ pots vin
et pour deux baby menge 8
- 27 Doit Abram David Rochat tisserand pour trois
roquilles bu avec le pêcheur du Pont 3
- 628 Doit Pierre Joseph Guédin 35 B de pain 3 5
- 29 Doit Moysse Rochat Capraturier 1 pot de vin
bu avec le meunier de Comport 2
.. plus 1 pot et $\frac{1}{4}$ de vin bu avec Abram Moysse Rochat 5
- 61 Doit Abram David Rochat pour eaudvie
bu avec Louis Rochat d'Emannièl 1
- 62 Doit Matay Cuiller à la murate pour dépence
faite en plusieurs fois 2 8 5
- 65 Doit Pierre Joseph Guédin 22 $\frac{1}{2}$ B de
pain à lui livre 2 2 5
- 66 Doit Jean Sandolce pour dépence faite
par ses ouvriers 1 2
- id Doit Abraham David Rochat tisserand
1 pot de vin nouveau livre à sa femme 3
- id Doit George Taillet fruitier aux ports
5 pots de vin pieux livre à son Domestique 2 5

1834

44.

le 7	Doit Henry Magninat de Vaillon	L 5
	7 pots de vin livrés pour pesé. les fromage	2 8
le 8	Doit Jaque Reymond de Vaillon 11 pots de vin a lui livré pour pesé ces fromage	4 2
8	Doit Henry Magninat de Vaillon pour Dépense faite avec un de Livery	1 4
le 10	Doit pour Dépense faite par sa femme	1 3
id	Doit Antoine Charrier regent 1/2 pot de vin livré a son fils pour emporté	2
id	Doit Abrant David Rochat liberand pour farine a lui livré	5
le 11.	Doit Henry Magninat meunier en Bomp pour lard et saucis a lui livré pour emporté	1 0
le 11.	Doit le village pour deux éplateaux et plan che livré a Eli Rochat recteur pour la quoice de l'orloge convenu avec le dit recteur	2 3
le 14	Doit Jean Sandole Distleur a la racine 4 pots de vin bu avec ses ouvriers et une bouteille cassées par eux	1 7
le 18	Doit ristolat May de Vallorbe ouilliar sur la murate pour dépense faite par lui même poker pour restant de lard livré a son frere quelque jour avant	1 0 2

22. Doit le beau ~~frère~~ ~~Moyse~~ ~~RoCHAT~~ ~~de l'Épine~~
 demi pot Eau de vie livr^e à ~~Isaac~~ ~~RoCHAT~~ ~~charpentier~~
 pour emporté à l'Épine . . . 5.
- Doit ~~M^r François~~ ~~Vionnet~~ ~~de~~ ~~Vélin~~ ~~fruitier~~
 au trucke pour ~~dépense~~ ~~faits~~ ~~en~~ ~~venant~~
 du pays de Vaud . . . 8.
- 3 Doit Jean Sandolce ~~destilateur~~ à la racine
 7 lb de lard à lui livr^e à la batte la P . . . 2 8 5
- l. 16. Doivent ceux chez ~~David~~ à ~~quignon~~
 demi livre de lard livr^e à ~~la~~ ~~Henriette~~ . . . 2 2 1/2
- l. 16. Doit Isaac ~~Jolay~~ ~~jeun~~ demi livre de lard
 livr^e à son ~~gros~~ pour emporté . . . 2 2 1/2
- l. 16 Doit ~~C^m RoCHAT~~ ~~du~~ ~~charpentier~~; et Charles
~~des~~ ~~Moyse~~ ~~RoCHAT~~ ~~des~~ ~~chistes~~ ~~deux~~ ~~pot~~ ~~vin~~
 beu avec plusieurs . . . 8.
- l. 16. Doivent ceux chez ~~David~~ à ~~quignon~~ demi
 pot vin livr^e à ~~la~~ ~~Henriette~~ pour emporté . . . 2.
- l. 17. Doit Jean Sandolce maître ~~destilateur~~
 pour 7 lb lard et 2 lb vin à lui livr^e . . . 3 8.
- l. 17. Doit le village un ~~1/2~~ de pot Eau de vie
 livr^e quand ils sont allé chercher les cheng
 d'après l'ordre de ~~Plie~~ ~~RoCHAT~~ ~~recteur~~ . . . 2 5
- l. 28. Doit Jean ~~Sanioltz~~ un carteron pomme de terre et un
 1/4 de pot vin livr^e à son ~~ouville~~ ~~butz~~
 plus livr^e au même ~~ouville~~ une livr^e de lard . . . 6 1/2

1834

46

L^r P^r

- Novembre 29^e Doit Abraham Moyses ~~Rocheat~~ pour sa portion
 de depens faits avec Moyses Rocheat castratien . . . 1
- le 29^e Doit Moyses Rocheat ~~castratien~~ pour sa portion
 de depens faits avec Abraham Moyses Rocheat . . . 1
 plus pour $\frac{1}{2}$ pot vin bu avec Samuel Rocheat ch^r . . . 2
~~reçu & écrit & compte~~
- le 29^e Doit David Isaac Goldy $7 \frac{1}{2}$ pots vin vieux livrés
 à la mis du jour . . . 30
 plus pour mangé avec plusieurs . . . 14
- le 30^e Doit Jean Sandotz pour un carteron de pomme
 de terre à lui livré . . . 5
 plus pour un pot vin bu avec L^r de la cornalz . . . 5
- le 1^e Livraison faite pour l'ensevellement de Mari-
 -anne Rocheat pingolet d'après l'ordre de D^r de
 Rocheat son conseil; livre $7 \frac{1}{4}$ lb de pain . . . 7
 plus livre un pot vin vieux . . . 4
 plus $\frac{1}{2}$ lb fromage . . . 2
 plus $\frac{1}{2}$ pot Eau de vie livrés en deux fois . . . 5
- le 3^e livre 25 pots vin vieux de 4 battz le pot . . . 100
 .. id $4 \frac{1}{4}$ lb de pain . . . 14
- .. Doit Jean Sandotz distilleur à la racine un
 carteron pomme de terre et un $\frac{1}{4}$ de pot vin livré à
 Sutz son ouvrier . . . 6
- .. Doit le dit Jean Sandotz $3 \frac{1}{4}$ lb suif . . . 3
 plus $6 \frac{3}{4}$ lb lard à 4 battz la livre . . . 27
 plus un carteron pomme de terre . . . 5
 plus une livre lard et un $\frac{1}{4}$ de pot vin . . . 5
 le tout livré à chutz

- 8^e Livrance faite pour l'ensevelissement de Hen-
ry Magnenot de Vaillon meunier en Bompport
livre à la Thierette femme de W. P. charpentier 4 5
plus livre un pot vin vieux et une livre fromage . . . 7 5
Dépense faite par W. P. charpentier avec le juge d'ap. . . 1 0 5
plus livre un pot vin nouveau à la Thierette pour Bomp. . . 3 5
- 10^e livre au deux beaux fils de Isaac Magnenot . . .
celui du Plan dessu de Capillon, et a celui des gran-
Maires dessu de Vallon 3 1 5
plus livre 6 pots vin nouveau à B. batz le pot . . . 2 1
plus 1/2 lb fromage à 3 batz, le tout pour porte en . . . 1 4
reçu a compte C. batz de Jean David Goy Bompport
- 11^e Doit Samuel fils de M. Oloph Rochat forest,
du Pont pour argent à lui prêté huit francs . . . 8 0
- 19^e Doivent ceux chez David a Quimon par compte
fait avec leur mère pour les livrances à eux faites à leur
particulle . . . 1 0
- 21^e Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin
vieux de 4 batz le pot livre pour la communion de ceux
plus pour pain . . . 1 6
6
- 21^e Doit Jean Sandolt distilleur à la rassinie
pour livrance à lui faite . . . 1 2
- 23^e Doit Abraam Cagny de Ferrayre 8 pots
Eau de vie a lui mesurés a Ferrayre a 7 1/2 batz
le pot qui fait soixante trois francs . . . 63 0
- 23^e Doit Pierre Rochat marichat au Pont une
et demi livre de miel livrée à son domestique a
7 batz le livre fait . . . 1 0 5

1835

Janvier 2 ⁿ	Doit Ferdinand Lugin demi pot de vin vieux bu avec sa femme et d'autre	2
le 3 ⁿ	Doit Jean Sandolth Destileur pour restant de Depone faite avec sa femme	1
	plus un pot vin cheau oublie avec du pain	9
le 7 ⁿ	Doivent ceux chez David à Quinon 11.6 de pain livré à leur mere à un battz la livre fait	11
le 10 ⁿ	Doit Samuel Roachat charpentier 5 pots vin vieux à 4 battz le pot livré pour présent au 12 ⁿ pour affaire son entre	20
le 11 ⁿ	Doit Jean Sandolth Destileur à la racine g. de lard livré à sa femme à 4 battz la livre fait	10
	plus saucis pour	7
	plus pour des choux	5
"	plus livré demi pot vin vieux à Jean bu avec sa Humbert	2
le 14 ⁿ	Doivent ceux chez Pierre chef manuil 3 pots vin vieux livré quand ils ont levé les seaux chez la piote	12
	plus livré 4.4 pain à un battz la livre fait	4
le 14	Doit Abram David Roachat tisseran 1.1/4 pot vin vieux bu avec Louis Roachat de Pierre	1
id	plus une roquille caudévi	1
"	Doivent ceux chez David à Quinon demi pot vin vieux livré à la Harriette pour emporter chez eux	2
	plus livré encore 2.6 pain à la ditte	2

		L	S	D
16.	Doit Jean David Rocheat du Pont trois livres de saucie à lui vendue à 5 battz la livre fait	15	0	0
	Doit Jean Sandolax Destilateur, 1/2 pot. de vin bu avec Frédérich Humbert	2		
	Doit David Louis Rocheat municipal pour une pièce de vin battz à lui prêtée pour livre pour des arres à un Français	10		
29.	Doivent ceux chez David à Quénou 5 1/4 pain livrés à leurs mères pour emporté chez eux	5	2	1/2
31.	Doit Mr. le regent Charriere un pot vin rouge livré à son fils David pour emporté chez eux	5		
	.. plus livrés encore un 1/4 de pot vin aigre pour empor	1	2	1/2
2.	plus pour 10 1/4 pot de lait livré pendant de 1/2 semaine	2	1	5
2.	Doit Samuel Rocheat fils de Rodolph Rocheat forestier du pont pour fédération sur du sain jour	10		
2.	Doit Samuel Rocheat de la cornatz un pot vin vieux bu avec plusieurs personnes	4		
4.	Doit Samuel Rocheat forestier au Pont 2 lb de lait à lui livré pour emporté; à 4 1/2 battz la livre	9		
6.	Doit David Joseph Rocheat charpentier demi livre de miel livré à sa fille Eugénie pour emporté	3		
6.	Doit Louis Chillet de l'Abaye pour un 1/4 de pot vin qu'il a bu en venant du bois	1		

1835

50

L B

	Doit Ferdinand Lugin demi pot vin bu avec sa femme et d'autres	2
	Doit Jean Sandolthe distilleur pour instant le depe ce fait avec sa femme plus un pot vin cheau scblis et pain	4 9
	Doivent ceux chez David à Annon 11. de pain livrés à leur mere à un batz la livre fait	11
Janvier le 15	Doit David Joseph charpentier demi livre de miel livré à sa fille pour emporte chez eux	3
le 16	Doit David Louis Rochet municipal, un pot vin vieux bu avec Samuel du vieux regent et d'autres	4
le 16	Doit Francois Vionnet de Tellin fruitier au truch chi demi pot vin vieux livré pour sa Gourde	2
le 23	Doit David Joseph Rochat charpentier une livre de miel livré à sa fille pour emporte	6
Fevrier le 20	Doit Mr Daniel Coindel meunier en bonport demi pot Caudage à lui livré pour emporte au même porté trois pièces de cinq francs, soit livrés pour payement des plots qu'il a promi de nous sic dans quelque jours	5 10 3
le 3	Doit Mr le regent Charrier un pot ^{vieux} nouveau livré à son fils David pour emporte chez eux	3

1835
Mars

le 12	Doit Elie Déprat de la frasse 1/2 pot de vin à lui livré en venant de Bompport	1 7 1/2
le 12 ^m	Doit M ^r . Abram Lugny de Ferrayre pour 84. 1/2 pots Cauderie a lui menés a son domicile a Ferrayre, a 1/2 batt le pot dont cela fait le même jour reçu quarante francs pour acompte de l'cauderie qu'il a eu le 23 ^m Decr 1834. La poullette du 22 ^m Decr 1834 et 50 liées reçu huit francs acompte de celle du 12 ^m Mars 1835	63 3 7 1/2
le 22 ^m	Doivent les garçons des Charbonnières 20 ^m pots vin vieux de 1/2 batt le pot livré pour la denrée dépense aux joueurs et un pot vin	8 0 1 6
le 24 ^m	Doit la Thienette veuve de David Rochat charpentier 2 pots vin vieux livré pour l'ensevelissement de son mari	8
le 26 ^m	livré 40 ^m pots vin nouveau convenu à Berrut le pot cela fait plus livré dix pots vin aux confrères d'après l'ordre de Noire	13 0 32 5
Mars le 2 ^m	Doit Elie Déprat de la Frasse pour dépense faite par lui même	3 5
le 12 ^m	Doit la commune du Lieu 4 ^m pots vin vieux à 1/2 batt le pot livré pour la communion de pique	6 5
id	pour le pain pour cette communion	5 5

Année 13.	Doit le village pour dépense faite le jour de la visite par L ^h Rochat de Pierre et Moÿse Rochat dit Non, recteur, et d'autres	32
le 13.	Doit Daniel Loepdel meunier en Bompy pour 2 ¹ / ₂ pot vin un nouveau à 3 ¹ / ₂ batt le pot à lui livré pour emporté en Bomports	87
le 20.	Doit Charles Moÿse Rochat du Sentier pour 24 ¹ / ₂ pots vin vieux à 4 ¹ / ₂ batt le pot livré le jour de la vente de ses fonds de terre	98
	id pour mençes; pain charret et fromage	4
le 21.	pour dépense faite par Samuel Rochat de vieÿs régent; et Charles Rochat de S ^t Epine et d'autre être convenu avec eux pour	38
Mars le 3.	Doit David Thaise Golay un pot vin vieux bu avec M ^l le régent Charrière et d'autre	4
le 8	Doit Rodolp Rochat forestier du Pont 13 ¹ / ₂ de laid à 1 batt la 6 ^e livre à sa femme	52
	rapu à compte le même jour.	34
	plus pour reste de compte doit payer	1
	Doit	19
"	Doit Charles Rochat du vieÿs régent pour 48 ¹ / ₂ pots vin nouveau convenu à 13 crus le pot dont cela fait	156
	livré pour l'ensevelissement de sa femme	

- 8^o Doit Pierre ~~Abraham~~ Lapi du Chenis pour
 14^o carterons orge à lui vendu pour sement
 à 12 batt, le carteron dont cela fait 16 8
 plus 4 carteron pomme de terre à 4 batt, . 1 6 .
- 11^o Doit ~~Frederick~~ Rochat à la Liti neuf livre
 de pain à 3^o 1/2 crut la livre, pain bi . . . 8
 plus 2^o 1/2 de viande de porc à 3^o 1/2 batt la livre . . . 9
- 12^o Doit ~~Daniel~~ Corin de meunier en Bompoy
 pour trois pièces de cinq francs à lui prêtés 10 3 5
- Doit ~~Abraham~~ Rochat literan deux
 carterons orge pour sement à 12 batt, le carteron . 4 6 .
- 14^o Doit ~~Moyse~~ Rochat est à la veuve du Roy
 trois demi pots vin nourissu de avec Moyse Rochat
 meunier de la cornay . . . 5 2 1/2
- le 21^o Doit ~~Rodolph~~ Rochat de la cornay 17^o 1/2
 tomes de chaux et lai linge
 plus pain deux batt de tefibre
- 11^o Sché le numéraire de plante du risou de 1833
 de Samuel Rochat fils de Rodolph Rochat propriétaire
 du Port, dont il a reçu deux pièces de cinq francs accom-
 pagné d'un billet portant convenu de prêt

		54	L. B.
May	Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon pour 4 pièces de cinq francs à lui prêtées		13 8
26	Doit Malay son ristoulet de Vallorbe une livre chevret à lui livré		2
le 31	Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin livré pour la communion à 4 battz le pot plus pour le pain		16 5
"	Doit Henry Maggenaz de Vaillon prai- tier au près Jeanes pour dépense par sa femme avec d'autre		7
4	Doit Isaac Golay spuliter au sergnet sept pots vin livré à sa femme pour monter leurs vaches		2 8
	Acheté une seullete de vinaigre de Lonchamp chapelier à Moutha convenue à livré à compte six pièces de cinq francs pour dépense par lui et d'autre avec un cheval		20 7 2 9
"	Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon pour pension à 4 de ses ouvriers à 5 battz par jour par ouvriers depuis le 27 ^e May à midi jusques au 2 ^e Juin au soir pour un goûte de Joseph		13 6 2

- 11 Doit George ~~Maillet~~ de Vallorbe payer aux
essert 14 pots vin ~~se~~ lui livré pour monter ses vaches 5 6
- 12 Doivent les Messieurs Longchamp de la petite
bandeau pour dépenses faites en montant les vaches
pour mangés et six pots vin à 4 battz le pot en tout 10 2
- 13 Doit David Humbert dit berset un pot
de vin et 5 lb. de pain à lui livré pour la
couchement de sa femme, se dit neuf battz 9
- 14 Doit Charles Moyses RoCHAT du Sentier
un pot de vin et dépenses faite par son chey
quand il est venu faire trois ses fonds 10
- 15 Doit Moyses RoCHAT de la cornatz 1/2 pot
vin ba avec un de ses ouvriles 2
- 16 Doit le village 1/2 pieds de planche en me
nue livrés au menuisier Samuel de la
cornatz pour l'Eglise 8
- 17 Doivent ceux chez Pierre RoCHAT de C. manuis
14 pièces de cinq francs prêtés à la Virginie 48 3
- 18 Fait compte avec la Thémotte veuve de D.
Joseph RoCHAT charpentier deso livraisons que nous
leur avons faite jusqu'à ce jour, sans les livraisons faite
pour l'ensevelissement du feu ~~meurtre~~ ^{meurtre} qui sont pas comptés
dont après avoir déduit tout le ouvrage que David
nous a fait jusqu'à ce jour elle nous rendit 15

- le 15. ~~Doivent ceux de la paroisse pour argent
à eux prêtés à la publication des actes des
seigneurs de Moyses Rochat & Co. dont
on leur a prêtés 7. Ils en ont rendu 25.
dont il en reste resté~~ . 26
- le 17. ~~Doivent les maîtres de Bonport Guindé
et Frederick deux pots vin bu avec plusieurs~~ . 8
- le 21. ~~Doit Pierre Joseph Guidon maître maçon
pour 29. le pain à lui livré à un cell.~~ . 29
- le 21. ~~Doivent les garçons des Charbonniers six
pots vin livré à St. Golay et l'autre~~ . 24
- le 22. ~~Doit Frederick Hindese demi pot vin
bu avec plusieurs~~ . 2
- le 24. ~~Doit Pierre Joseph Guidon maître maçon
34. le pain livré à un de ses ouvriers~~ . 34
- le 24. ~~Doivent ceux de la société de la fromagerie
pour dépense faite par le^{rs} Rochat de Moyses
et Louis Rochat de Pierre avec les maîtres~~ . 22
- le 25. ~~Doit le village pour dépense faite par Louis
Rochat recteur avec le syndic Meylan et
l'assesseur des Visforche, en atant marqué le
dépens pour l'Eglise~~ . 16
- le 25. ~~Doit Pierre Joseph Guidon pour avoir nourri
un de ses ouvriers un jour~~ . 5

27. Doivent les meuniers de Bomport Coindé et Heindere, un pot vin bu avec plusieurs . . . 4
29. Doit Pierre Joseph Guidon maître maçon pour 36^l de pain à lui livré, jedit 36^l 3/2 36 5
1. Doit Raymond maître charfournier 12^l de pain à lui livré . . . 12
1. plus pour dépenses à deux de ses ouvrages . . . 4
- 2 Doit Pierre Joseph Guidon pour 21^l de pain livré à son ouvrage — . . . 21
11. Doit M^r Lonchamps chapelier à Mouth pour dépenses à deux ouvrages à Jantel . . . 33
15. Doit ristoullet de Vallorbe pour dépenses faite avec Pierre Isaac du grand Bois . . . 105
16. Doit Pierre Isaac Aubert du grand Bois domes tique chez Isaac Rochat Juge, un pot vin bu avec ristoullet de Vallorbe . . . 25
16. Doit le village des Charbonniers deux pot vin dépensé par la communauté quand ils ont reçu l'Église . . . 8
16. Doit Isaac Rochat Juge un 1/2 de pot vinaigre livré à la pentecôte pour emporter . . . 2 1/2

- Juillet le 26 Doit le village des Equebormiers pour dépenses faites
 le dimanche de la dédicace de l'Eglise par la
 comition et d'autre étant au nombre de 14^{es}
 à 16 batz par tête fait 22 4
 plus livré un pot vin de six batz le pot ensus . . 6
- le 26^e Doivent ceux chez Pierre / chez mannes un 1/2^e
 pot vin vigné livré à leur vente pour emporté . . 1
- Août le 8^e Doit M. Louis Rochat municipal 8^e le farine
 de froment à 5^e scrutz la livre, livré à la Frasier . . 1 8
 plus livré un 1/4 de pot vinaigre à la Rosalie . . 1
- le 30^e Doit la commune de Liou pour 4 pots vin
 livré pour la comunion, à 4 batz le pot . . 16
 pour le pain pour dite communion . . 6
- Septembre le 1^e Doit Pierre Daniel Paillard maître maçon
 au Liou pour dépenses faites avec plusieurs . . 6
- le 1^e Doit George Huillet de Vallorba fruitier
 aux essars une livre miel livré à un de
 ses domestiques pour une vache . . 5
- " Doit Louis Rochat Rochat dit yeuguy
 2^e 1/2 saucis livré à sa femme . . 1 0
 plus livré six pots vin à 4 batz le pot . . 24
- Doit Frédéric Rochat chapon trois pots vin
 livré à Nozze Rochat dit Jean pour porte chez
 ouvert lors du Bapteme de son fils . . 1 9

- 59
5. Doit Henry Magnenaz de Vaillon
 paitier au bon honneur 3/4 le pain livré à
 à son berger ppar porté au chalet . . . 6.
11. Doit Isaac Rochat Juge un pot vin
 bu avec Louis Déprat du Séchay en
 venant de fauché de la graine . . . 4.
- Doit Ristoubet des Vallorbe pour dépense
 faite par lui même en venant de Vallorbe . . . 9.
23. Doit Felix Ferdinand Guggenard ardonnier au
 Lieu une meule en celle contenant 1153. en
 celles à 25. batt. le mille fait . . . 29.
- Doivent ceux chez David à Quinon pour pai
 livrés à la Hensuite pour emporté chez eux . . . 6. 2.
27. Doivent les garçons des Charbonniers 8. pots
 vin livré pour la dîner, livré à Charles de
 Abraham D. chez Bagui et l'autre . . . 32.
- Doit plus pour 1/2 pot vin chau et pain livré
 à Edouard Rochat du charpentier et
 Charles de Moysse Rochat des crettes . . . 12.
29. Doit le village pour dépense faite par le Jug
 et Louis Rochat recteur et d'autres, avec M.
 le préfet à la réception de St Eglise . . . 31.

1835

60

L 30

- le 29^e Doit Isaac Galey ~~vint~~ Demi pot Eau
livré à sa femme pour emporter au chalet... 5
- " Doit M^r le sieur Pharrin pour pain
et Eau vive livré à sa femme accoupté de
la garde de la chemise; la garde de la
chemise et payé pour 1825... 7 5
- le 1^{er} Doit George Maillet ~~je~~ Valloube fruitier
aux esset 4 pots vin et Eau vive livré à son
domestique pour porter au chalet... 20
- le 4^e Doit Moyses Rochat ~~jeu~~ Hautes près un
pot de vin bu avec ~~un~~ du pays de Vaud... 6
- le 4^e Doit Isaac Rochat ~~jeu~~ la corne 1/2 demi
pot de vin bu avec ~~un~~ du charpentier... 2
- le 7^e Doit François Viennet ~~de~~ Tellier pour dépenses
faite en revenant des vaches 8
- Doit Henry Magnin fruitier au bon homme
pour 3 pots de vin livré à son domestique pour
porter au chalet... 12
- le 10^e Doit Simon ~~Cart~~ Cart fils de la Cas-
terine chez le Cap de Moutha pour dé-
pense faite avec sa sœur en venant de
revenir les vaches au pays de Vaud... 36

5	64	L B R
le 11 ^m	Doit Daniel Coindet meunier en Ben- port 23 ^m pots de vin à la battz le pot livre pour le Baptême de son fils	9 2
le 12 ^m	Doit Ristoulet de Vallorbe demi pot vin bu avec son frere en venant de la tairaz.	2
	Doit Jean Marie Jonchamps du la rajoir pour dépense faite par deux hommes qui son venu chercher sa vache	1 2
le ..	Doit Elie Déprez de la Fraebe un $\frac{1}{4}$ de pot vin à lui livré	1
le 16 ^m	Doit Samuel Rocheat fils de Rodolp Rocheat forestier au Pont 4 ^m pin de pore à 5 battz la livre, livre pour emporte	2 0
le 17 ^m	Doit Rodolphe Rocheat forestier au Pont 4 ^m pin de pore livré à son fils pour la lui emporter au Pont de mariage reçu du dit a compte 2 ^m battz	6 2 $\frac{1}{2}$
le 19 ^m	Doit M ^{re} le regent Charrier 8 ^m beurs à lui livré à 5 battz la livre fait 40 ^m le même jour reçu à compte <u>2^m 5</u> reste resté	1 5
le 19 ^m	Doit Elie Déprez de la Frae pour reste de dépense faite par lui même	2 $\frac{1}{2}$

20. Doit M^r le regent Charrière pour
12 pots lait à lui livré depuis le 6^e du
2 mois jusqu'au 21. à $\frac{3}{4}$ de pot par jour fait. 2 4.

21. Doit Martin maître maçon à Montbaris
17 $\frac{1}{2}$ de pain à 4 $\frac{1}{2}$ crutz la livre fait . 19 5
plus 1 $\frac{1}{2}$ pot vin vieux et nouveau buccafus . 5 5

22. Doit Frederick Lindy meunier en Som-
port pour argent à lui prêté pour livré au
chapelain de mouth pour une carlette . 3 0.

24. Doit D^r L. Rochat municipal 12 $\frac{1}{2}$ de
tomme grace à lui livrés . 3 1 $\frac{2}{3}$

28. Doit Martin Maître maçon à Mont Saville
9 $\frac{1}{2}$ de pain et trois bouteilles de vin à lui livré 1 3 $\frac{2}{4}$

31. Doit M^r le regent Charrière pour
7 $\frac{1}{2}$ pots lait à lui livré depuis le 22^e du
qu'au 31. à $\frac{3}{4}$ de pot par jour fait . 1 5.

~~2. Doit Samuel Rochat de la cornaz
pour trois pots vin livré à son de leurs
ouvrils d'après son ordre pour présente au
garçon pour~~ . 1 2

Janvier 5 ^e	Doit M ^r le régent Charrier pour 3 ^e pots fait à lui livre depuis le 1 ^{er} Jusque au 5 ^e à 3 ^e de pot par jour fait...	6
le 9 ^e	Doit Samuel Rochat Jureur au Pont pour C. B. lard à lui livre à trois balzacs.	1 8
le 17 ^e	Doit Pierre Isaac Albert du Grand bois domestique chez Isaac Rochat Juge; Demi pot vin nouveau bu avec Jean Rochat.	1
le 19	Doit Louis Elisee Décoré Ju Seihay 7 ^e de pain à lui livre pour emporté	8
le 23	Doit Phirin le fils du peintre pour dépense faite par lui et d'autre personnes à	3 3
"	Doit Frederick Kinde meunier en Bompont pour dépense d'après compte fait avec lui	3 6
"	Doit Daniel Coiné meunier en Bomp pour une pain de banque livre pour sa femme.	7
février le 11 ^e	Doit M ^r le régent Charrier pour 7 ^e de pain livre à son fils pour emporté chez-eux, à trois crut à la livre fait...	8
le 15 ^e	Doit le village pour dépenses fait par le Juge Rochat, et les délégués pour faire la visite de la Maison de l'Eccl ^e 70 bus. T. A.	

13 ^e	Doivent, Jague Louis Sugrin, et son père. Recense pour livraison faite pour l'ensevelissement de leur père? livre 28^e de pain de seigle crutt la livre ... 3 2 plus 10^e de fromage à 13. crutt la livre ... 3 2 5 plus 15^e pots vin nouveau à 5^e batts le pot ... 5 2 5	11 7 0
..	Doit Pierre Isaac Aubert du grand bois domestique chez Isaac Rochat Juge pour demi pot vin et demi batts cauderie à lui livr.	2 5
..	Doit Bougnon soit un petit boeu des jours en francs pour dépense faite avec le fils au <small>(pointu)</small>	5
14 ^e	Doit Euphrasie Car fils du pointu du Biegeois en France pour dépense faite pite.	1 2
15 ^e	Doit Samuel Rochat du vieux régent pour 29 ^e pièces de cinq francs à lui pite	100 0 5
..	Doit Frédéric Lefèvre menuisier en Bom port demi pot vin nouveau bu avec L. u. Jage	1 7 ^e / ₂
29 ^e	Doit Doit Daniel Coindé menuisier en Bomport 1. 3 ^e de fromage à lui livr.	6 2 ^e / ₂
26 ^e	Doit Henry Adur Rochat de la cornet 10 ^e de pain org. livré à sa femme plus demi pot vin nouveau bu avec son neveu de Vallorbe recu de sa femme en marchandises pour accomp le 5 ^e batts	9 2 ^e / ₂ 1. 7 ^e / ₂

- Mars le 11. Doit Antoine Charrier régent aux Charbonniers
 66 pain livré à sa femme pour emporté. 6
- Doit ~~Frédéric Rochat~~ à sa femme pour livrer
 ce fait à sa femme pour emporté. 11
- Doit ~~Samuel Rochat~~ des Barbilles
 pour 2^{es} de pots ~~Cauderie~~ et lui livré pour emp. 22
- le 27. Doit la commune de ~~Leu~~ pour 4 pots vin
 vieux livré pour la ~~communion~~ de paque 20
 plus pour le pain. 6
- .. Doit Pierre Joseph Guédon maître ma-
 çon pour 4 piens de cinq francs à lui prêtés 138
- Avril. Doit ~~Frédéric Lindre~~ junior en Bompport
 un pot vin vieux à lui porté en Bompport. 4
- le 15. Doit le beau frère Moyses Rochat du hain
 vis près 148 comme de chère livré à Auguste
 plus demi pot ~~liqueur~~ cerise livré à sa Eugénie. 8
- .. Doit ~~Auguste~~ fils de feu Siméon Sugrin
 du Séchay un pot vin nouveau bu avec le menu. 1
- le 20. Doit ~~Samuel Dejé~~ du Séchay trois
 demi pots de vin bu avec les menues. 5

		l	s	d
27	Doit Ristolat et son frere pour depence faite par eux en allant à la tupa	1	6	2
"	Doit Jean Meaure maitre des basse oeuvres au chenit demi pot vin bu lui même	..	2	..
"	Doit Rodolphe Rochat de la cornat un pot de vin livré pour porce en Bompont	..	3	5
"	Doivent les Garçons des Charbonnières 4 pots vin vieux livré quand François Rochat et P. Roy son alé à paris	..	4	8
6 3.	Doit Pierre Joseph Guédon, maitre maçon pour 25 lb pain à lui livré à 4. 1/2 crutz la livre plus 2. 1/2 lb lard à 3. 1/2 battz la livre fait	2	8	2 1/2
11	Doit Ristolat et son frere pour depence faite en allant à la tupa	1	4	..
11	Doit Joseph Neyland du Sautier pour trois demi pots de vin vieux bu avec M. C. Rochat	..	7	5
12	Doit Jean Ferdinand Rochat un pot de vin vieux pour présent aux confreres	..	5	..
12	Doit Moise Rochat mauidé pour 10 pots de vin vieux pour ces honneurs de vin	5	0	0

1836		68	£	s
May. 15	Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon	15 1/2 lb de pain à lui livre à 1 lb 1/2 outre la lb	1	7
id	Doit à Adam Trophat des orateurs un pot de vin livre pour faire le baptême de son enfant			4
id	Doit George Dérivage maçon en bonport demi pot de vin livre pour porte au denc			2
le 15	Doit Pierre Joseph Guédon maçon 8 1/2 lb de pain livre à son ouvrage Beau			9
id	Doit la commune de St Luce pour 4 pots vin vieux livre pour la communion de la pentecôte à 5 batts le pot plus pour le pain de cette commune		2	2
le 20	Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon 2 5/8 lb de pain		2	9
le 20	Doit la commune de St Luce pour livraison faite à Tague Lagrin pour le mariage de Henriette Raymond livre 16 lb pain à 5 crats la livre plus 5 lb fromage à 4 batts plus 6 pots vin nouveau à 4 batts		2	0
	Doivent eux chefs David à Quimor pour pain livre à leur usage pour emporter chez eux			5

21. ~~Doivent aux de la de Des Pres 30 pots
vin nouveau livré par Elie pour l'enseve-
lissement de Louis convenu à 15 crutz 11 2 3
plus pour limon faite à 16. confreres
à cinq batz par chaque, d'après l'ordre
de Elie Rochat assesseur payez : 8 0 .~~
22. ~~Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon
pour 24. 1/2 lb pain à 1/2 crutz la livre fait 2 9 5~~
- 29 ~~Doit Pierre Joseph Guédon maître maçon
pour 25 lb de pain . . . 3 1 2~~
- 1 ~~Doit Pierre Joseph Guédon maçon pour 35 lb de pain 4 3 7
pour soude à deux~~
- 2 ~~Doit Moysse Rochat dit modûe pour 20 pots
de vin à lui livré pour l'ensevelissement de
son beau frere Berset. à 1 batz le pot . 8 0 0~~
- 13 ~~Doit Isaac Golay vin 10 pots vin nouveau
livré à sa femme pour emporter. 16 batz~~
4. ~~Doit Daniel Comté menuisier en Bompar
pour trois demi pot vin vieux et deux batz
pain et fromage dépense avec le regent et day . 9 5~~
- 7 ~~Doit Mable Thomét pour dépense faite
en montant ses vaches convenu à . 5 0 .~~

1756	70	L. 100
le 7 ^e	Doit George Baillet de l'allorbe fruit aux essart 15. pots vin à 18 crutz le pot, livre pour monter les vaches	. 6 7 5
le 9 ^e	Doivent les messieurs Lorchamp de la petite Landeau pour dépense faite en monter les vaches tant au nombre de 17. 10 6 plus dépenses faite en descendant par les gorges. 5	. 10 6 5
le 9 ^e	Doit M. Florantin l'homme pour dépen se faite en monter les vaches, pour mené . 4 4 pour huit pots vin vieux à 5 batz le pot. 4 0 plus argent prêté . . . 4 le même jour reçu à compte deux pièces de cinq francs soit 10 batz	. 4 4 4 0 4 .
le 10 ^e	Doit Frederick Pochat pingollet 6. 1/2 pot livré à la métairie pour emporté	. 7
le 12 ^e	Doit Pierre Joseph Guédon maître mag pour 27. 1/2 pain à 5. crutz la livre fait	. 3 3
le 15 ^e	Doit Pierre Joseph Guédon magon 4. 1/2 de pain livré à son domestique	. 5 7 1/2
le 15 ^e	Doit Daniel Coindet de Bompont 1/2 pot vin vieux ba avec un de ferrare	. 2

71

en France L 17 17

le 19. Doit Felix Petite de la grange Dorn
pour dépense à deux chevaux de Orny
qu'un paysan étoit venu chercher une
sacbe, pour l'emporter sur le char 1 6.

le 19. Doit Pierre Joseph Guédon maître orage
pour 9/2 de pain à lui livré à cinq crutz salin. 1 2.

le 19. Doit le village des Charbonniers pour l'ing
a fait aux Pompes, à l'essai de la pom
pe à feu, d'après l'ordre de Louis
de Pierre Rochat, capitaine de dite pompe 9 3 5

le 23. Doit Daniel Coindet en bonport pour 3 lb
fromage livré à sa femme pour emporté 1 1 2 1/2

les 3. Doivent les Garçons des Charbonniers
pour 26 1/2 pots vin moitié rouge, à 4 1/2 lb
le pot, livré pour la Tenue; à François
de D. L. Rochat, et Samuel à Samuveau 1 9 2 1/2
reçu des Garçons 83. batté acompte

le 10. Doit Daniel Coindet médicier en Bom
pour 8. pièces de 5/8 de vin à lui prêtés 27 6 0

le 11. Doit Moyses Reymond du Port 2 lb
sari à lui livré pour emporté à
3 1/2 batté la linge fait 7

Juillet 1836		72		
le 21	livré à Julie Roche veuve Roche à compte de la garde de la chère.			60
à 21	Doit Charles Thibaut de la paroisse par compte fait avec lui		2	52
le 24	Doit Daniel Loiré meunier en Bompois trois demi pots vin nouveau bu avec plusieurs			6
id	livré deux pots vin à son fils pour emporter			8
	Doit Frederick Roche à la liti pour redonner sur du pain livré à la précole pour sa femme la pointure			12
	Doit Charles Blat Domicilié en Bompois 5 ^l pain livré à son fils pour emporter			62
Nov 3	Doit Isaac Roche Juge 1/2 pot cauderie livré à Pierre Isaac son domestique			5
	Doit Moïse Reynaud du Pont-trois livres tard à lui livré à Blat la livre		10	5
	Doit D. ^l Roche St Daviel pour deux roquettes cauderie à lui livré			2
	Doit le feu Abram Moïse de l'alloué pour demi pot vin nouveau bu			25
	Doit Samuel de Abram Moïse Roche pour 6 ^l pain à lui livré à Beris la livre			72

le 11 ^e	Doivent Charles Rochat chez Jaque et Charles Rochat de l'Épine, pour 4 1/2 pots vin vieux à eux livrés à 5 battz le pots plus une bouteille limonade plus pour menage plus deux verres cassé	2 2 5 4 5 5 2
le 20 ^e	Doit le neveu à Charlot chez Louis pour 2 1/2 pots vin vieux livrés à ses ouvriers qui aduport de la tombe au cruille plus 12 lambri de lui livrés	1 2 5
le 21 ^e	Doit Beau maître maçon pour dépense faite avec son frere en venant de Savoye	9
"	Doit Samuel Rochat de la cornaz pour son compte de Jeunesse de 14. Août plus pour la portion de demi potage de son frere Jaque	8 4
le 28 ^e	Doit la communion du Lieu pour 4 1/2 pots vin vieux livrés pour la communion plus pour le pain de ditte communion	2 2 5 6
le 28 ^e	Doit Samuel de Abram Moyses Rochat pour 3 lb de pain à lui livrés	3 7/8
le 29 ^e	Doit Daniel Coché meunier 3 lb de pain livrés à son fils pour emporter à 5 cruille	1 0 7/8
le 1 ^e	Doit Samuel de Abram Moyses Rochat pour argent à lui prêtés	1 7

1836

[septembre]

74

L B

- le 5^e Doit Samuel Rochat du vieux régent pay
trois louis d'or à lui prêt, pour livr^e au ^{revenir} . 48 0
- le 5^e Doivent au du Meau des prés pour
25 pots vin vieux livr^e à la mise de la
maison de la Marion à Frederick . 12 5
- le 6^e Doit Daniel Coindé meunier en Bomport,
un pot vin vieux bu avec Lonchamps mécani^{ci} . 5
- le 7^e Doit Jean Sandollet pour 3 pots vin nouveau
livr^e pour l'ensevelissement de sa petite
plus deux livres fromage . 1 2
8
- le 8^e Doit M^{re} le régent Chapier 4 pots vin vieux
bu avec plusieurs, à 5 batts le pot fait . 2 0
- le 9^e Doit Samuel de Abram Moyses Rochat
demi pot vin vieux bu avec un de Vallée . 2
- le 10^e Doit Daniel Coindé meunier en Bomport
4 pots vin vieux livr^e pour emporter chez eux . 2 0
- le 24^e Doit Moyses Raymond du Pont 3^e b^e
lard à lui livr^e à 4 batts la livr^e . 1 2
- le 24^e Doit Frederick Rochat de S^t Epine
2^e b^e pain livr^e à leur berger pour emporter . 6

- 25^e Doit Isaac Rochat & la cornat deux
pièces de cinq francs à lui prêtée . 6 9 .
- 25^e Doit Louis Rochat Des. Vague, une pièce
de cinq francs à lui prêtée . 3 4 5
- 27^e Doit M^{re} le regent Charriere demi pot
vin vieux bu avec le meunier de Bomp . 2 5
- 1^e Doit Frédéric à la lili 1 pot vin rouge plus
10¹/₂ lb de pain livré à la medetote pour emport . 1 7 7¹/₂
- 3^e Doit Frédéric Rochat à la lili M. B
pain livré à sa portonaire pour emport . 4 3 7¹/₂
plus demi pot vin rouge . . . 2 5
- 6^e pour 1¹/₂ pots vin rouge livré en trois fois . . . 7 5
" plus 13¹/₂ lb pain à Scrutz la livre . 1 7 .
- 6^e Doit Daniel Coindé meunier en Bomp
port un pot vin vieux bu avec plusieurs . . 5 .
- 7^e Doit Frédéric Rochat pingolet demi
pot Cauderie livré pour emport . . . 5 .
" plus demi pot vin rouge . . . 2 5
- 8^e Doit Daniel Coindé meunier en Bomp
port deux pots vin vieux livré pour emport . 1 0 .
- 9^e Doit Frédéric Rochat pingolet
demi pot vin rouge livré pour emport . . 2 5

1836 Grosle	76	L. B.
le 11	Doit Frederick Rochat pingolet un pot vin rouge, livré en deux fois pour emporter . . .	5
le 14	Doit Frederick Rochat pingolet 3/4 de pot canderie livré en deux fois . . .	7
..	plus 1/2 pot vin rouge livré à la mitote . . .	2
le 15	Doit le même 5 lb de pain livré à la jetée . . .	6
..	plus 1/2 pot vin rouge livré à la mitote . . .	2
le 17	livré demi pot de vin rouge pour empo . . .	2
..	plus 8 lb pain, le tout à sa pensionnaire p ^{re} emp ^{te} . . .	10
le 18	livré 1/2 pot vin rouge à sa pensionnaire p ^{re} emp ^{te} . . .	2
le 19	livré 1/2 pot vin rouge à sa pensionnaire . . .	2
..	Doit M ^{re} Jean Marie Lonchamp du Lagras ragesoir pour d'emp ^{te} fait avec deux de ses domestiques . . .	24
..	Doit Louis Raymond marécha à l'auil- lon pour demi pot vin et un battz pain d'emp ^{te} . . .	3
..	Doit Jacques L ^{re} Lugin deux roquilles candevit bues après Rochat de la cornez . . .	2
le 20	Doit Daniel Coindé meunier en Pomp 5 lb viandes de chevres livré à sa femme . . .	10
..	Doit Abramo David Rochat tisseran par compte fait avec sa femme, après avoir déduit ses journées, dont elle devoit . . .	7

++

le 25^e Doit Moyses Pochat ca'drecteur un ^{1/2} pot vin vieux bu avec Abram Moysen... 12 1/2

le 19^e Doit Frederich Pochat pingolet un pot vin nouveau livré pour emporté ... 4.

le 21^e Doit Polnaire Triand des villes Diengen France pour redavance sur du sucre à lui vendu .. 4 2.

id Livré à Emanuel Mignot trois pièces de cinq francs, acompte d'une péculette de vin aigre pour de lui... soit 10. 3. 5^{1/2} 10 3 5

le 4^e Doit Daniel Coindé meunier en Bon-
 -port trois pièces de cinq francs à lui prêtés 10. 3 5

" Doit George D'Énoque de Ferrayre
 demi pot vin nouveau bu avec plusieurs .. 2.

le 11^e Doit Henry Simon du Rocheray
 une pièce de cinq francs livrée pour
 acompte des billons qui doit nous fabriq.
 p. les livres encore 5 pièces de 5 francs acomplé de
 pl. billons qui nous a fabriq. ces 3 4 5

le 12^e Doit Coffea saute recoutonnier de
 Agutz pour saucis à lui vendue .. 5 1/2

id Doit Daniel Coindé meunier en Bon-
 -port demi pot vin bu avec son baupire .. 2.

" Doit Frederich Pochat pingolet pour
 demi pot lait et demi batté redue .. 1 5

1836

78

~~26~~

le 14. Doit Louis Raymond maréchal à L. B. Vaillon pour dépense par lui faite en olan au Brasseur ... 4

le 18. Doit la commune du Lieu 4. 1/2 pots vin livré pour la communion de Noël ... 2 2
.. plus pour le pain de ditte communion ... 7

le 18. Doit Daniel Coindé meunier en Bomport un pot vin bu avec plusieurs ... 4

le 19. Doit Pierre Rochat maréchal au Pont pour 1/2 B. hard à lui livré à 75. cent l'ha. 3 5

le 27. Doit Daniel Coindé meunier en Bomport un pot vin vin bu avec Antoine Guignard du Lieu dit piaget plus au dit livrés en argent pour acompte de son père ... 5
20 7

le 30. Doit Samuel de Abram Moyses Rochat pour argent à lui prêtés ... 30 0
plus encore livrés en argent au dit ... 70 0

1837

Janvier 1. Doit Daniel Coindé pots argent à lui prêtés ... 1 0

le 2. Doit Moyses de Abram Moyses Rochat pour demi pot vin bu avec plusieurs ... 2

le 3. Doit Louis Rochat dit précot 5. B. pain livré à sa femme pour emporté chez-eux plus pour un ballot de fromage ... 6
1

- 7. Doit Isaac Rochat Juge pour argent
à lui prêtés pour lui à Fil du monde lac 13 8
- 11. Doit Frederich Rochat pingolet pour livres
faites à sa femme en plusieurs fois pour
sa cousine 7 5
- 13. Doit Scoffay, des les menchet, mutonnier
à Aguez, 2 1/4 lb pour à lui livrés 2 1/2
- 14. Doit Samuel fils de Moyses Rochat
cadracturier pour dépense par lui faite 8
- 14. Doit Frederich Rochat pingolet des cretes
pour 4 lb pain livrés à sa femme à Serutz 5
- le 17. Doit Daniel Coindé meunier en Bom
port demi pot vin nouveau bu avec plusieurs 2
- le 19. Doit Daniel Coindé meunier en
Bomport 3 pots vin nouveau bu avec
les maçons qui on fait le four de Bomport 2
- le 22. Doit Moyses de Abram Moyses Rochat
pour argent à lui prêtés 5
- le 27. Doivent ceux chez Manuès Rochat demi pot
Cauderie tirée à Moyses pour porté en Bomport
quand ils s'ont leur Bois indévisés 5
- le 30. livrés à Francois de Eouard Rochat
un 1/4 de pot Cauderie pour porté en Bomport
pour même division 2 1/2

1790

L 15 15

Janvier 23^e Doit Ecoffai moutonier à Agiell pour un $\frac{1}{4}$ de pot vin et demi batz pain et fromage . . . 2 .

le 31^e Doit M^{re} Louis Alexandre Rochat du Pont pour une piéce de cinq francs à lui prêtée pour livr^e à Moyses Rochat cadrocteur . . . 3 4 5

Février 6^e Doivent ceux chefz manuell $\frac{1}{4}$ de pot Cauder livr^e à Moyses pour porté en Bomport . . . 2 5

le 7^e Livr^e demi pot Cauderie pour porté en Bomport . . . 5 .

.. .. Doit Samuel Rochat du vicin regent pour vingt piéces de cinq francs à lui prêtée . . . 69 0 .

le 10^e Doit Frederick Rochat pingolet pour livraie faite à sa femme en plusieurs fois . . . 2 2 .

le 14^e Doit Samuel de Abram Moyses Rochat pour argent à lui prêtée . . . 2 0 .

le 21^e Doit Francois de Edoard demi pot Cauderie à lui livrée pour porté en Bomport . . . 5 .

le 22^e Doit Samuel Hubbert du Lieu pour redevance sur des planches à lui vendue . . . 5 5

le 22^e Doit le village pour dépence faite par J^{re} de Abram Moyses, Louis de Pierre Moyses Rochat de S. Epine, et Frederick Noz de S. Epine quand ils ont passé acte de chésa de l'Eglise . . . 1 0 .

	81	L 130
le 22	Doit Louis Chouet de Vifourche demi pot vin bu avec Georg Devenogret et d'autre	2 5
le 25	Doit Samuel fils de Rodolph RoCHAT for -tier au Pont un pot de vin bu avec un Gendarme	4
..	Doit Louis RoCHAT dit gouquit pour redevance sur du pain livré à sa femme pour empor	1 6
	Doit Abram Moyses RoCHAT un $\frac{1}{4}$ de pot vin bu avec Moyses RoCHAT cadastreur	1
..	Doit Moyses RoCHAT de la cornat pour redevance sur les tirane faite au levai de l'Eglise	5
le 6	pour $\frac{1}{4}$ pot vin nouveau livré le jour de la mise de la fromagere	6
..	Doit Samuel RoCHAT charpentier trois roquilles Eaudire bu avec Rodolph son neveu	3
le 7	pour $\frac{3}{4}$ de pot vin bu avec le même	3
..	Doit Marc Duret pour pain livré à sa femme pour emporte	5
le 12	Doit Moyses de Abram ^{Moyes} RoCHAT pour argent à lui prêt	8
le 18	Doit Isaac RoCHAT Juge pour quator ze pièces de cinq deniers à lui prêt pour livré au per Diquet de Combenig	48 3
le 19	Doit Caré dit paiget de Mouthe demi pot vin vieux bu avec le charpentier et d'autre	2

1837

82

L B

- Mars. le 19. Doit la commune du Lieu 4. 1/2 pots
vin vieux livré pour la communion de p^oq. 2. 2
plus pour le pain . . . 6
- le 20. Doit Samuel de Abraham Moyses Boz
pour deux pièces de cinq francs à lui prêtés. 6 9
plus pour restant de dépense reçu 3. 1/2 ^{bats} _{acomptes} . . . 1
- le 20. Doit Samuel Rochat du vin régent
pour dépense faite avec David Louis Roch.
y compris 3. 1/2 pots vin vieux du en mêmes temps. 2. 5
- " Doit le beau frère Moyses Rochat
du honds prés pour redevance sur des
planches à lui vendue . . . 14
- Avril. le 6. Doit Victor Rochat du Lieu pour
redevance sur des planches à lui vendue . . . 13
- le 8. Doit Eléonore Viognet de Selliou
francs pour dépense faite par trois de ses
ouvriers soi de ses porteurs . . . 2. 5
- " Doit Eléonore Viognet pour dépense faite
par une fumet, et dépense faite par
celui qui s'est venue chercher . . . 15
- le 12. Doit Samuel Déprat du Séchay pour un
pot Eau de vie bui avec plusieurs en menant une
fonte en Bompont . . . 2
- le 16. Doit Louis Rochat de Jean B. N. pain
livré à sa femme pour emporté à 5. crutz la liv. 10

17. Doit Eleonore Vionnet de Tellin pour
 dépense faite par le fils thomais, d'après son ord.
 9.
18. plus pour dépense à quatre personnes d'après
 son ordre convenu l'avez ~~de~~ eux pour
 à plus livre un pot de vin quand ils ont d'annuier . 3 4 .
 la manière: livre à Thomet et au domestique . 4
19. Doit Louis Rochet de Jean. 11. le pain
 d'orge à 3/4 crutz la livre livre à ses femme . 9 7/2
23. Doit Eleonore Vionnet de Tellin en
 France pour dépense à 4 de ses porteurs . 4 2 .
- Doit Moyses de Abram Moyses Roy
 pour 6/16 pain livre à son petit emp.
 7 7/2
29. Fait compte avec M^{re} Adolph Lonchamp
 fils chapelain à Mouton de tout ce que nous
 avons eu à faire ensemble jusque à ce jour
 après avoir tout compte de part et d'autre nous
 lui récevons cinquante batz boi L^s. 0^o. 0^o cop
4. Doit Burquin du près non au chenit pour
 dépense par lui faite . 7 .
6. Doit Daniel Coindé ouvrier en Bomport
 pour 2 lb. 1/2 viande de veau à 6. crutz la livre . 2 7 .
 plus pour trois pièces de cinq francs à lui prêtées 10 3
- Ceux chez David à Quinon nous ont fait des
 journées pour la charue, et la faucon d'une seille
 à sables dont expliqués avec eux pour L^s. 5. 3. 0^o
 et les laisse pour accomplir de ce que nous doivent.

1837	84	L B
May 6 ^e	Livré à Samuel fils de Abram Moyses	
	Rochat 8 pièces de cinq francs pour acoy	
	te de la ferme de cabrière échut en 1836.	27 6
le 7 ^e	Doit la commune d'us Lieu 4. pots vin vieux	
	livré pour la communion de la pentecôte	2 0
	plus pour le pain de dite communion	7
le 11 ^e	Doit Louis Golay de enlès de Tentier	
	pour huit cartons de bois à lui vendu pour	
	sement, envoi au Tentier par H. B. du Pont	11 2
	reçu acompte une pièce de cinq francs.	
le 12 ^e	Doit Philippe Nignot marchand de fromage	
	à Mouthé pour lui avoir tenu une vache	
	pendant trois jours à cinq batt par jour	1 5
	plus livré à celui qui a amené la vache	2
le 13 ^e	Doit Pierre Joseph Guidon maçon	
	pour dépense de trois 18. batts reçu acompte	1 5
le 17 ^e	Doit Louis Rochat de Pont dit charon	
	pour B. B. 10. onces fromage livré à sas femme	1 4
le 18 ^e	Doit David François Rochat dit Davlet	
	p. C. le pain à lui livré pour emporté	7
le 19 ^e	Doit Marie Ducet pour 2. B. laid à lui	
	livré pour emporté et 4 batts la livre	8
	Doit Moyses de Abram Moyses Rochat	
	deu proq bills Caudeyria hue avec plusieurs	2

le 21.	Doit Pierre Joseph Guédon maître ou son pour dépenses fait avec ses ouvrilles . . .	4 8 .	
	plus pour argent a lui prêté deux annes . . .	8 0 .	
le 22.	le 22. 1/2 lb de pain batt. 1/2 livre . . .	2 7 1/2	
le 23.	Doit Louis Golay Bisquillon pour argent a lui prêté vin francs . . .	20 0 .	
le 29.	Doit Lonchamp Blaise Duchara geoir en France pour dépenses par lui fait avec sa femme, et lui avoir tenu un chat . . .	2 1 .	
le 1.	Doit Louis Golay de Stoe 8. pots vin lires pour emport au seigneur pour monter les vaches . . .	3 2 .	
le 2.	Doit Louis Rochat de Jean une livre de lard lires a sa femme pour emport . . .	4 .	
le 6.	Doit Moïse Edouard Rochat pour huit pièces de cinq francs prêtée a sa femme . . .	27 6 .	
	plus pour viande de veau de la dite ^{reçu les seign batt. pour viande} . . .	1 6 .	
	Doit Daniel Coindé meunier en Bompo un pot de vin by avec Saque a la main . . .	4 .	
	Doivent ceux chez Daniel a Lunon un 1/4 de pot d'auvergne et 1/2 lb de fromage lires pour emport . . .	4 5 .	
	plus pour un débris de veau a eux lires . . .	4 .	
le 6.	Doit Moïse de Abram Moïse Rochat 13. lb. pain lires a sa femme pour emport . . .	1 6 2/3	
	plus trois pots vin nouveau . . .	1 2 .	
	plus pour 4 verres a eux prêtés qui non pas rendu . . .	4 .	

- Juin le 8^e Doivent les messieurs Lonchard et de la
 petite bandeau pour dépense à 21. personnes et
 11. pots de vin dépensés à la montée des vaches. 11. 2
- le 10^e Doit George Saille de Vallorbe 16. pots
 de vin ^{pour} pour potés aux esserts, à 5. hats le pots. 80
- .. Doit Frederich Rochat pingolet pour viande
 livrée à sa femme pour emporté ... 5
- le 12^e Doit Florentin l'homme de Mouthé pour res-
 tant de dépense faite pour monter les vaches ... 11
- .. Doit Caré soi Brichon de Vallorbe un
 et demi pot vin bu avec le garçon à Noque
 au beson ... 6
- .. Doit Pierre Grobati 1. 1/2 de pot. vin dé-
 pensé par ses ouailles, les turbiens
 plus livrés 5 Nombres ... 5
- .. Doit Henry Aubert son commis au Sieur
 3/4 de pots vin bu avec Eli Rochat assesseur ... 3
- Doit Daniel Coindet meunier en Bompont
 un pot de vin bu avec plusieurs ... 4
- .. Doit Louis Guignard domestique chez l'homme
 à Mouthé, pour dépense par lui faite ... 4
- .. Doit Frederich Rochat pingolet demi
 livre de lard livré à sa femme pour emporté ... 2

le 23.	Doit Tasson ouvrier des tourbiers de Grobét de Vallorbe un $\frac{1}{4}$ pot Eau-de-vie	2 5
	Doit M ^{re} Antoine Charrier régent aux Charbonnières demi pot vin, que son fils David a bu avec le charpentier plus encor un pot de bière	2 4
le 26.	Doit Louis Rochat de Jean 3. lb Pain livré à sa femme, la Franette	1 2
..	Doit Rodolphe Rochat de la cornaz pour restant de dépense faite avec un François	3 5
le 27.	Doit Samuel Rochat de Moysse dit samudon un $\frac{1}{4}$ de pot Eau-de-vie à lui livré	2 5
le 28.	Doit Frederick Rochat pingolet 5. lb de pain livré à sa femme la Pointière	6 2
le 29.	pour lard livré à sa femme pour emporté	3
	plus 5. lb pain livré pour son fils Louis	6 2
id	Doit Louis Rochat de Jean 5. lb 2 onces de lard livré à sa femme, à 4. $\frac{1}{2}$ batt la livr.	2 2
..	plus 12. lb pain livré à sa femme en deux fois	1 5
..	Doit Frederick Rochat pingolet un $\frac{1}{4}$ de pot Eau-de-vie pour son fils Louis	2 5
..	Doit Henry Rochat charpentier pour trois livres pain livré à sa femme la Lisette	3 2
	Doit le village pour livraisons faites à les = sai de la pompe à feu par ordre du capitaine	12 0

1857

88

E D 0

Jullet. 11.	Doit la commune du Lieu pour livraison faite à Frederick RoCHAT de l'Epine pour porté au risou. pour 66 pain	7
..	plus pour chevet	3
..	pour sauce	7
..	pour six pots vin vieux de six batz le pot	36
le 16.	Doit Jean Clerc de Le puvix 1280. onelles livrés à son fils Fransois , convenu pour	4.1
le 16.	Doit Marie Discret 3. 1/2 onces lard à lui livré à 4. 1/2 batz la livre fait	1.4
le 17.	Doit Louis RoCHAT de Jean 3. 1/2 lard livré à sa femme, à 4. 1/2 batz la livre	1.3
..	plus pour redevance	4
le 24.	Doit le village pour une toise boudroy livré au recteur pour les pons poudre faire les murailles de la fromagerie , convenu.	30
Aoust. 29.	Doit la commune du Lieu pour 4. pots de vin livré pour la communion	20
..	plus pour le pain de dite communion	7
7bre. 20.	Doit le grand fils de la laque de Nat lorbe pour dépenses par lui faite	17
8bre. 5.	Livré à Emanuel Mignot six pièces de cinq francs pour acompte de ce qu'on lui a	20.7
..	Doit Simon Blaise du Larjoir en francs pour dépenses par lui faites	15

le 6 ^e	Doit Daniel Nicq ^e ou Lehay pour l'épave par lui faite, étant domestique chez Royé	13
"	Doit Daniel Coindé meunier en Bomport trois pots ^{deux} vin deux ^{avec plus}	6
10 ^e	Fait compte avec Daniel Coindé meunier en Bomport de tout ce que nous avons eu à faire ensemble jusque à ce jour après avoirs tout compte à part et d'autre il nous reudoit	410
le 11 ^e	Doit George Raymond procureur juré au Lieu 3 ^e tentard qui s'avoit à lui envoyer chez lui, par le fils de Henry Rochat charpentier	14
le 12 ^e	Doit Col'honnore Vionnet de Seillin en France pour dépense faite par quatre de ses ouailles y compris un pot d'audes cerises pour la poche, d'après la note à eux donnée plus pour avoirs tenu son cheval pendant deux et le lui avoirs mené à Balaigne	38 29
	Doit Samuel Rochat dit rochet pour au pont pour dépenses faite avec un sergent du pont	12
le 20 ^e	Doit la commune du Lieu 4 pots vin vieux de cinq batz le pot, et le pain de ditte communion	28

1837		L	B
Dec 26	Doit Eleonore Vionnet de Tellin en France pour restant de depense fait par quatre de ses porteurs	15	
1838			
Janvier 7	Doit Frederich RoCHAT des crettes pour demi pot Eau de vie luvie pour emporte plus demi battz recue au par Frederich	5	
"	Doit Abel Piquet du Chenit pour un pot de vin a lui livre	4	
le 9	Doit Monsieur Alexandre Jouffroi du Sarajoir en France pour restant de vin livre a son domestique pour emporte au Sarajoir pour son compte	13	
	Doit Samuel RoCHAT des vins rigent dit saiset pour vingt pieces de cinq francs a lui pretee	69	0
Fevrier 4	Doit M^r Alexandre Jouffroi du Sarajoir en France 10 1/2 pots vin de 1832 a six battz le pot livre a deux de ses domestique pour emporte au Sarajoir	63	
"	Reçu de Frederich RoCHAT pingolet des crettes trois piécs de 5 francs pour acompte des livrans a lui faite. soit 15. 3. 5. rap		
"	Doit Moyse de Alban Moyse Ro- CHAT demi pot vin nouveau au avec plus	2	

1738

L'V 02

le 27^e Doit Charles Rochat du vicin p^{re}ger pour argent à l'esp^{re}te 160.

le 1^{er} Doit M^r Alexandre Jouffroy du Sarajoir en France 10 1/2 pots vin de 1632.. livre à son domestique pour emporté au Sarajoir 63.

le 6^e Doit Louis Rochat de Jean pour pain et farine livre à sa femme p^{re}com 50

le 11^e Doivent les Gardons des Charbonniers Charles Rochat commis et Samuel Rochat ou charpenter, et d'autre 9 1/2 pots vin livre pour la d^eme plus deux autres cassé 58

le 20^e Doit Daniel Coisne meunier en Bompertan pot de vin bu avec Dubie 4.

le 20^e Doit Suilland fermier de la Boissaine au Pointu; en France pour l'espence par lui fait 7.

Doit Polon Jouffroy de Labergement en France pour l'espence faite par trois porteurs qui portoit des musique quand ils on rebrous 17.

le 25^e Doit Moysse de Alana Moysse Rochas demi pot vin bu avec David Isaac Golay 2.

1858

92

L B

Mars le 22. Doit Louis Rochat de Jean 16. $\frac{1}{2}$ le pair
et une livre farine livrée à sa femme par empr. 2 0

le 22. Doit Marc Rochat de Paris rue le Pont
pour deux coquilles d'œuvres lui seul 2

le 26. Doit Victor Rochat du Lieu pour
Planche à lui vendue 8. $\frac{1}{2}$ pied $\frac{1}{2}$ le bot. 5 1

26. Doit Moïse de Abram Moïse Roy
deux pots vin bijou Charles du régent... 8

il Doit Isaac Golay ade. conseillé 28. pots
vin vieux de la botte le pot livré pour
l'ensevelissement de sa femme 11. 8. 0
recus a compte une pièce de 5 francs $\frac{3. 4. 5}{}$
reste resté 8 3

le 23 Doit David Isaac Golay deux pots
vin livré pour port au jour avec les maçons... 8

le 30. Doit Daniel Coindre meunier en Bome
pot pour d'œuvre faite avec Dubiez 1. 0

Avril 1. Doit Mr. Alexandre Youproi du
Sarajov en France 15 pots vin vieux
de 1852. à bij botte le pot livré à
deux des ses domestiques pour emport'chez 9 0

" Doivent ceux chez David Heltonberg
des le charbonniers une livre vin livré à lui... 5

1808 Avril		L B C
8.	Doit la commune du Lieu 3/4 pots vin vieux pour la communion de Naigue id livrés 5. le pain à 4/4 crutt la livre	175 57 1/2
	Doit le Village des Charbonniers pour des planches livrées pour faire une caisse à la cheminée de la fromagerie	12
le 18.	Doit Antoine Rochat forestier au Lieu un veau à lui vendu pour le prix reçu a compte une pièce de 5 francs plus 12. viande de veau à 60 cts l. B. D	10.3.5
le 22.	Doit Louis Rochat de Naigue à la somme de une pièce de 5 francs à lui prêtée	345
Mai 13.	Fait compte avec Louis fils de Jean Golay un conseil de tout ce que nous avons eu à faire ensemble jusqu'à ce jour après avoir tout compte de pay et d'autre le dit Golay redoit reçu du dit Golay deux pièces de cinq francs a compte	1335
"	Doit Frederick Rochat de l'Épine pour pain livré à leur berger pour employer une pièce de cinq francs a compte	65
"	Doit le village pour des pierres livrées pour la cheminée de la fromagerie	8

1838

94

L B

le 11. Meai. Livré à Emanuel Mignot de Mouth
six pièces de cinq francs pour acompte de 20. 7
= ce qu'on lui doit

plus dépense par lui faite . . . 3
plus dépense faite pour une Tenisse . . . 5.

le 20. Doit M^r Alexandre Joussier du
Sarageoirs en France 10. 1/2 pots vin
vieux de six batts le pot livré à
son domestique pour emporté chez eux 6. 3.

il rem du dit acompte de ce que nous
lui avons livré 3 pièces de 5 francs
à deduire sur le total de ce que nous
lui avons livré — 17. 26 5.

" Doit Charles Rochat comis trois demi pots
Cauderiv et une poquille à lui livrée quand
il a fait faire son premier exercis — 1 6

le 22. Doit Louis Rochat de Jean pour rive
venue sur du beure livré à sa femme . . . 5

le 24. Doit Masac fils de Charles Samuel Ro-
chat de la cornatz 6. pots vin livré pour
ses semaisse de compère le jour de l'assins 2 1/2

il. Doit Charles Rochat de Epine 4 pots vin
présenté à la jeunesse . . . 1 6

138
 le 29^e Doit la commune de Lieu 3.7 pots 2306
 vin vieux livré pour la communion de
 la pentecote à 5 batz le pot fait 175
 plus 3.1/4 lb. pain à 4.1/2 crutz la livre 6.
 le 30^e Doit Moysse ~~Esnard~~ Rochat vingt pié
 de cinq francs à lui prêtés 690
 Doit Léonard Vionnet de Jellin
 en France pour dépense faite par ses
 porteur d'après son ordre 36.
 le 2^e Doit Moysse de Abram Moysse Rochat
 pour 5 pots vin vieux pour monter les v. 20
 plus 17 lb. pain à 4.1/2 crutz la livre 192
 le 4^e Doit Jean Mazi Lonchamp du Saraj
 en France 12 pié de 5. francs à lui prêtés 1.4
 plus dépense fait avec ses paysants et la montée 67
 le 5^e Doivent les Lonchamp du Sarajoin en
 France pour dépense faite le jour de la
 montée des doctes avec leurs paysans 100
 le 5^e Doit George Sallet de Vallorbe fruitier
 aux esser 18. pots vin vieux à 5 batz
 le pot livré pour meser au chalet 90
 le 14^e Doit M^{re} Atcanise Jousvois du Sa-
 rajoin en France 4.1/2 pot vin vieux de six
 batz livré à sa nuit pour emporté 27

1838

96

5 13

juin le 18 ^e	Doit Lire à Emanuel Mignot de Mouthe en France 4 pièces de 5 francs a compte de ce qu'on lui	13 8
le 20 ^e	Doit Frederich Rochat de l'Epine 9 pots vin de 4 batts le pot. Lire à son fils p. importe	3 6
le 29	Doit Henry Bon Rochat des Charbonniers pour liqueur à lui livrée par compte fait avec sa femme	1 9
"	plus deux cartons de pomme de terre	8
"	Doit la pointure 1/2 pot caudron à lui tiré	5
juillet le 5 ^e	Doit Braguier, marchand de sucrier à Mouthe pour dépense faite avec son petit	8
le 9 ^e	Doit le Village pour avoir amené trois voyages de chaux par le Bon homme	
"	Doit Daniel Coindé meunier en Bompont pour argent à lui prêté	2 0
"	plus pour vin bu par lui à Samurçay	1
"	Doit Pistoula de Gallorbe pour dépense par lui faite	7
le 29	Doivent les Garçons des Charbonniers pour 7 pots vin petit vin bu à la Gene et sur table livré à J. L. charpentier les Golay et d'autre	2 8
"	est livré du sucre en pain	1 2
"	Dépense au joueur avec Isaac Rochat de la normez huit batts	8